

IRSN

INSTITUT
DE RADIOPROTECTION
ET DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

Faire avancer la sûreté nucléaire

Manuel de déclaration PCOD



Comment remplir vos déclarations ?

Établissements concernés au titre des PCOD

CIAC

ÉDITION 2014

Version : PCOD-4-12/14

Produits Chimiques Organiques Définis (PCOD)

La classe des PCOD (Produits Chimiques Organiques Définis) rassemble tous les produits chimiques carbonés non inscrits à l'un des trois tableaux.

Ils sont identifiés par :

- un nom chimique ;
- une formule développée si elle est connue ;
- un numéro CAS (Chemical Abstract Service) s'il a été attribué.

Parmi ces produits, ceux contenant au moins un atome de **Phosphore**, de **Soufre** ou de **Fluor** sont appelés PSF.

Exceptions :

- les **hydrocarbures** (lorsque l'établissement fabrique exclusivement des hydrocarbures) ;
- les **explosifs** (lorsque l'établissement fabrique exclusivement des explosifs) ;
- les **polymères et les oligomères** (présentant un motif de répétition strictement supérieur à 2) ;
- les **carbonates de métaux** ;
- les produits chimiques ne contenant **que du carbone et un métal** (ex : le carbure de calcium) ;
- le **monoxyde de carbone** (CO), le **dioxyde de carbone** (CO₂), le **disulfure de carbone** (CS₂) et le **sulfure de carbonyle** (COS).

Préambule

La Convention sur l'Interdiction de la mise au point, de la fabrication*, du stockage* et de l'emploi des Armes Chimiques* et sur leur destruction (CIAC) est entrée en vigueur le 29 avril 1997. L'instance internationale en charge de l'application de cette Convention est l'Organisation pour l'Interdiction des Armes Chimiques (OIAC), dont le siège est à La Haye (Pays-Bas). Au 1^{er} octobre 2014, 190 pays représentant 98 % de l'industrie chimique mondiale avaient ratifié la Convention.

La CIAC s'accompagne d'un régime de vérification fondé sur l'obligation de déclaration et un contrôle approprié des activités de l'industrie chimique au moyen d'inspections internationales.

La déclaration des activités liées aux produits chimiques listés dans la CIAC constitue l'une des principales obligations. Pour ce faire, la France s'est dotée d'instruments législatifs et réglementaires lui permettant d'appliquer les dispositions de cette Convention.

Parmi ceux-ci, il convient de retenir :

- **les articles L.2342-1 et suivants du Code de la défense** (abrogent la loi n° 98-467 du 17 juin 1998) ;
- **les articles R.2342-3 à R.2342-36 et D.2342-37 à D.2342-40 du Code de la défense** ;
- **l'arrêté du 8 mars 2001 modifié.**

En annexe de cet arrêté figurent les formulaires de déclaration.

Le Service d'application des contrôles internationaux (SACI) de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a été désigné par les pouvoirs publics afin d'assurer une mission de concours et d'appui technique aux autorités en charge de l'application en France de la Convention dans le secteur civil⁽¹⁾. La Convention en date du 14 octobre 2009, signée par le Haut Fonctionnaire de Défense et de Sécurité du ministère chargé de l'Industrie et le Directeur général de l'IRSN, définit les missions confiées à l'IRSN dans le cadre de la CIAC, parmi lesquelles le conseil aux industriels, l'élaboration des déclarations françaises compilant les déclarations des exploitants et l'accompagnement des inspections de l'OIAC sur les sites industriels.

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

Ce manuel de déclaration a un double objectif.

Le premier : **aider les représentants des établissements* du secteur civil à déterminer s'ils sont concernés par les déclarations.**

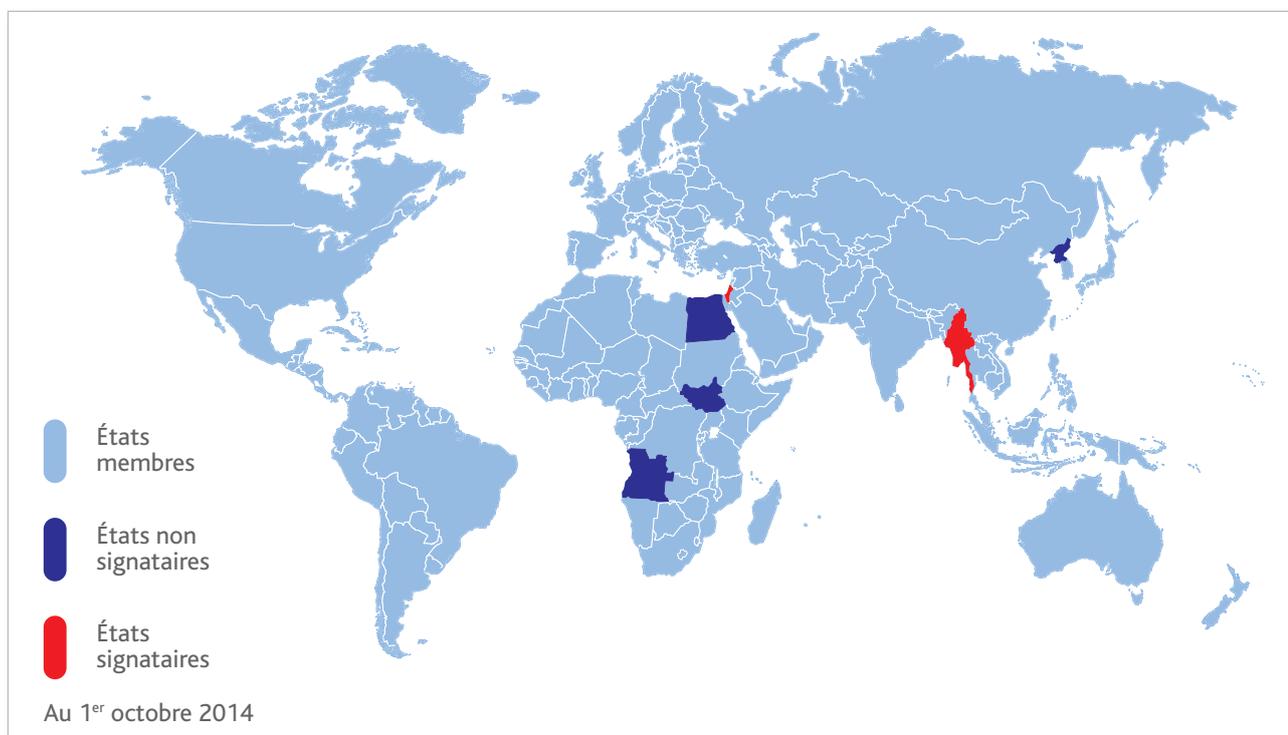
Le second : **fournir à ces représentants un mode opératoire leur permettant de renseigner leurs déclarations.**

Cette nouvelle édition du manuel de déclaration PCOD (Produits Chimiques Organiques Définis) prend en compte l'évolution de certaines informations à déclarer :

- la nouvelle liste des codes de groupe de produits ;
- la modification des formulaires ;
- la mise à jour du portail IODA (Interface On-line de Déclarations d'Activités).

Seules les activités menées en relation avec les PCOD sont concernées par ce manuel. Si votre établissement mène des activités en relation avec d'autres produits chimiques, trois autres manuels concernant les produits chimiques respectivement des **tableaux 1 et 2 et 3** sont à votre disposition auprès de l'IRSN.

(1) Les articles du Code de la défense D.2342-95 à R.2342-102 relatifs à la répartition des compétences administratives pour la mise en œuvre de la Convention du 13 janvier 1993 sur l'Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des Armes Chimiques et sur leur destruction.



États signataires seulement :

- Israël (13/01/1993)
- Birmanie (14/01/1993)

États non signataires :

- Angola
- Corée du Nord
- Égypte
- Soudan du Sud

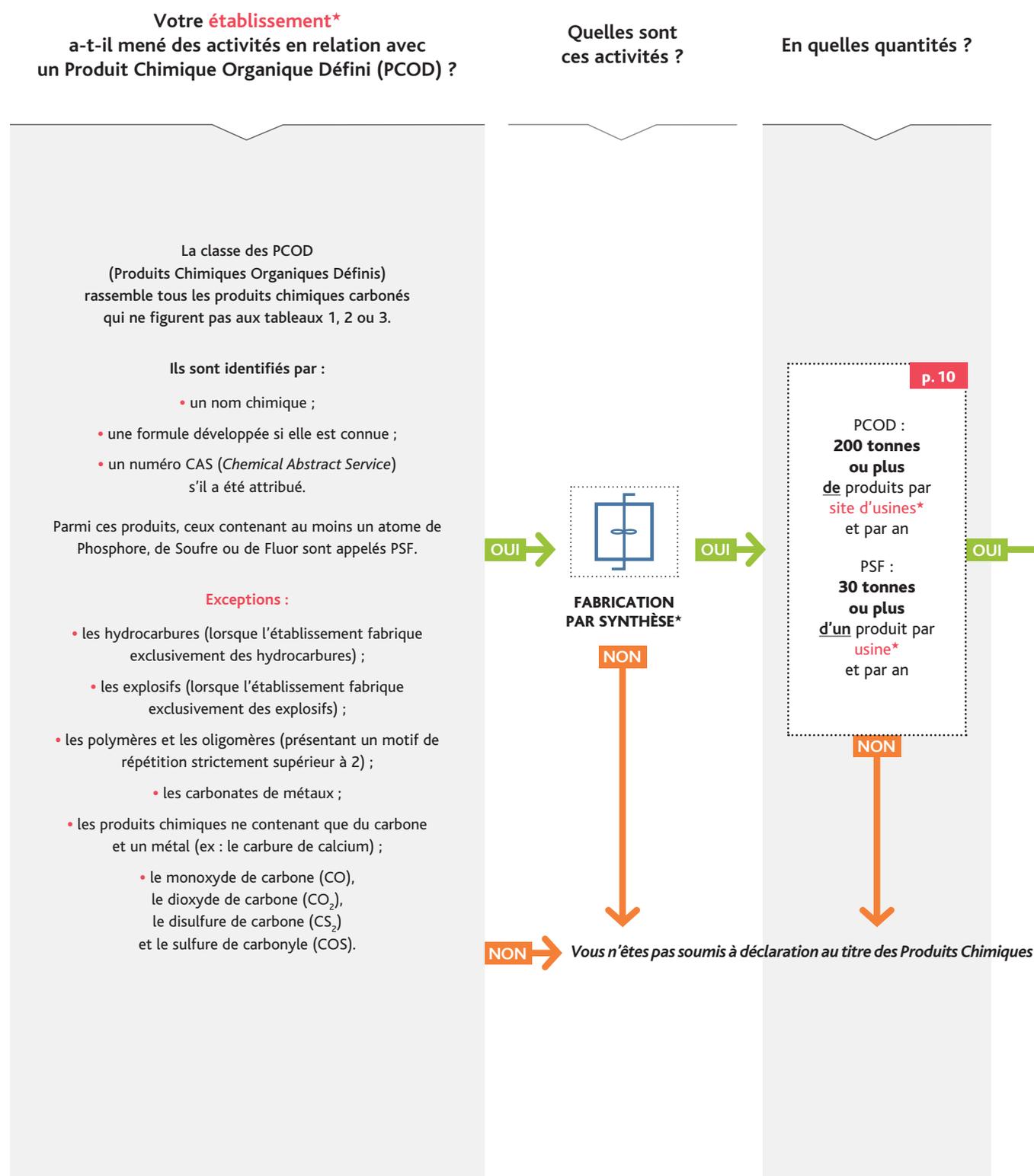
Sommaire

PRODUITS CHIMIQUES ORGANIQUES DÉFINIS	1
Préambule	2
Sommaire du manuel	5
Logigramme : êtes-vous soumis à déclaration au titre des Produits Chimiques Organiques Définis (PCOD) ?	6
1. LES DÉCLARATIONS	9
1.1 Déclaration annuelle d'activités passées	10
1.2 Calcul et expression des quantités.....	15
2. COMMENT RENSEIGNER VOTRE DÉCLARATION ?	17
2.1 Utilisation du portail Internet sécurisé IODA	18
2.2 Utilisation des formulaires de déclaration papier	20
2.3 Présentation des différents formulaires.....	21
2.4 Confidentialité	22
2.5 Déclaration effectuée <i>via</i> le portail IODA	23
2.6 Déclaration effectuée avec les formulaires de déclaration papier.....	37
<i>Annexes G et E</i>	38
<i>Annexe 4.1r</i>	40
<i>Annexe 4.1r bis</i>	44
3. APPENDICES	45
3.1 Appendice C : codes relatifs aux groupes de produits.....	46
3.2 Appendice F : définitions	48
3.3 Produits chimiques du tableau 2 et du tableau 3	50
3.4 Guide d'aide à la déclaration des produits organophosphorés du tableau 2 catégorie B4.....	52

ÊTES-VOUS SOUMIS À DÉCLARATION

au titre des Produits Chimiques Organiques Définis (PCOD) ?

CRITÈRES



Ce logigramme, qui doit être lu de gauche à droite et de haut en bas, vous permet de répondre à cette question.

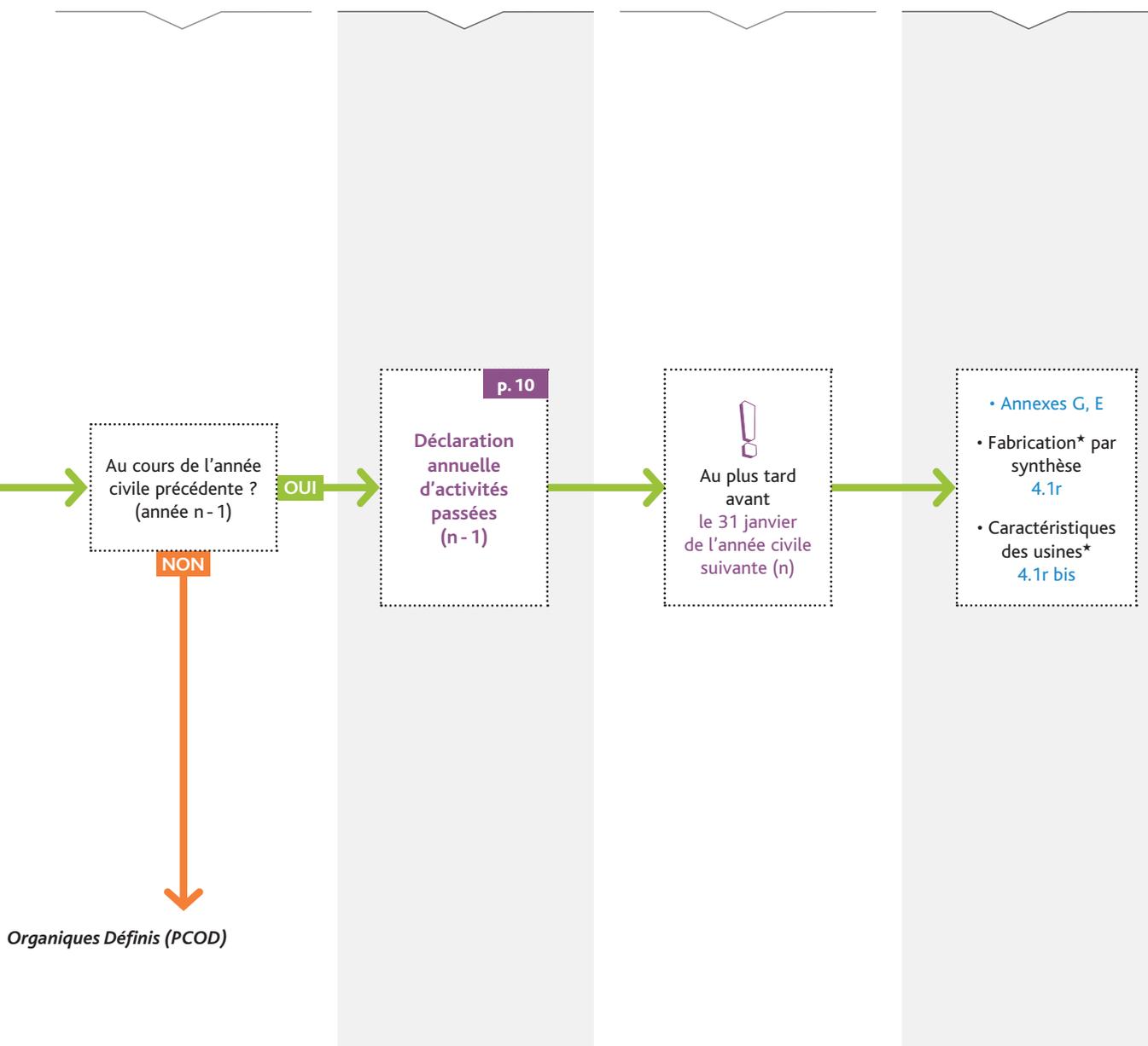
DÉCLARATION

Quand votre établissement* a-t-il mené ces activités ?

Quel type ?

Quelle échéance ?

Quelles annexes (formulaires) renseigner ?



IMPORTANT

• Le terme « usine* » tel qu'employé dans ce manuel correspond à une unité, un atelier ou un bâtiment et non à votre établissement* dans son ensemble (voir définition dans l'appendice F de ce manuel).

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

1. LES DÉCLARATIONS



Pour ce qui concerne les activités liées aux Produits Chimiques Organiques Définis, votre établissement peut être concerné par la déclaration annuelle d'activités passées (pour les activités ayant été menées au cours de l'année civile écoulée).

1.1 DÉCLARATION ANNUELLE d'activités passées

Seule l'activité de **fabrication par synthèse*** est soumise à déclaration au titre des **Produits Chimiques Organiques Définis (PCOD)**.

LA DÉCLARATION ANNUELLE D'ACTIVITÉS PASSÉES EST REQUISE POUR :

- **chaque site d'usines*** qui a fabriqué par synthèse* au cours de l'année civile précédente (année n -1) **200 tonnes ou plus** de Produits Chimiques Organiques Définis (PCOD) qui ne figurent pas dans un des tableaux de produits chimiques de la Convention. **Ce seuil s'entend par site d'usines* et par an** ;
et / ou
- **chaque site d'usines* regroupant une ou plusieurs usines*** qui ont fabriqué par synthèse au cours de l'année civile précédente (année n -1) **30 tonnes ou plus** d'un PCOD qui ne figurent pas dans un des tableaux de produits chimiques de la Convention et contenant les éléments Phosphore, Soufre ou Fluor (PSF). **Ce seuil s'entend par produit, par usine* et par an**.

QUAND TRANSMETTRE LA DÉCLARATION ?

Cette déclaration doit parvenir à l'IRSN au plus tard le **31 janvier** de chaque année civile.

QUI RENSEIGNE LA DÉCLARATION ?

La personne (physique ou morale) devant renseigner la déclaration est **celle qui exploite** le site d'usines* (il ne s'agit pas obligatoirement du propriétaire du site d'usines*).

COMMENT RENSEIGNER SA DÉCLARATION ?

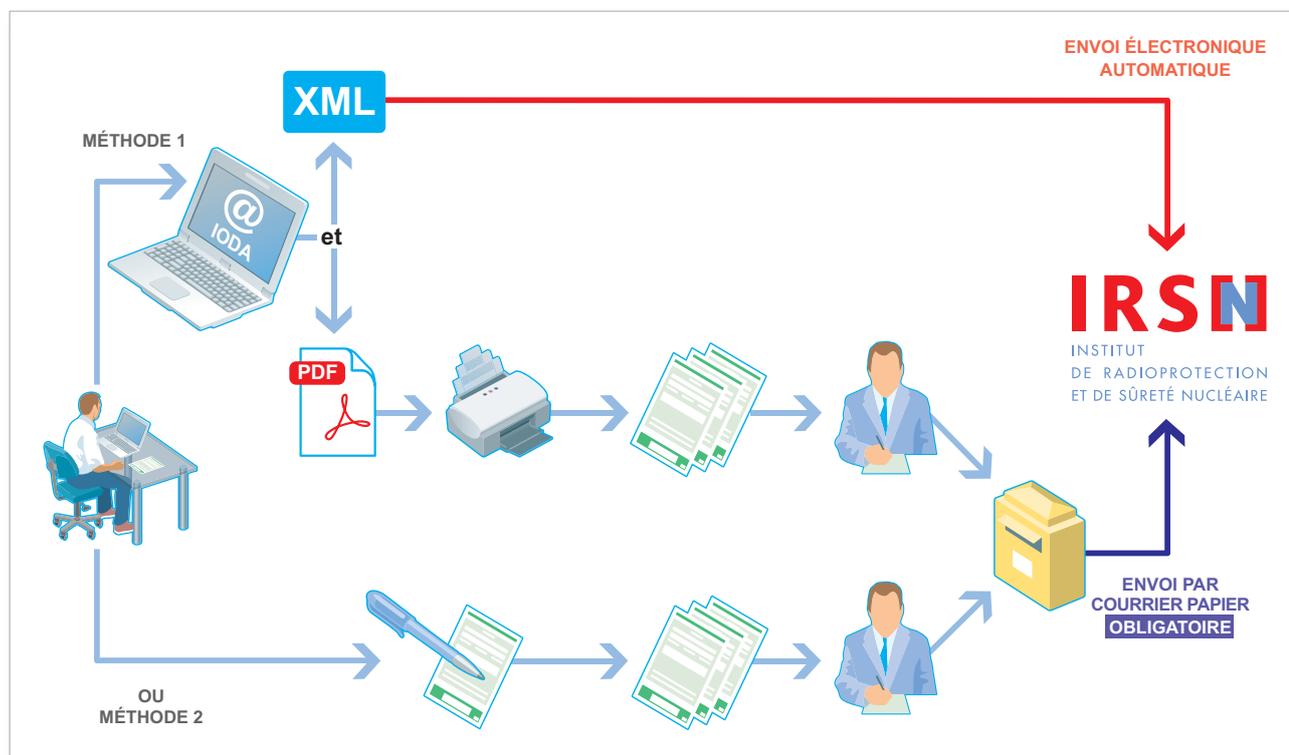
Pour la déclaration annuelle d'activités passées, les annexes (ou formulaires) devant être complétées et transmises à l'IRSN sont les suivantes :

- **Annexes générales G et E : communes à toute déclaration ;**
- **Annexe 4.1r : activités de l'établissement*** ;
- **Annexe 4.1r bis : questions concernant l'établissement***.

Les formulaires de déclaration précités peuvent être renseignés selon deux méthodes (voir schéma ci-après) :

1. **Électronique** : en se connectant au portail Internet sécurisé IODA mis en place par l'IRSN. Le paragraphe 2.5 du manuel présente, selon une approche pas à pas, la méthodologie à suivre pour effectuer sa déclaration sur le portail. L'utilisation de IODA est recommandée par l'IRSN car ce portail permet de réutiliser certaines informations déclarées les années précédentes, la saisie des informations est simplifiée et les contrôles de cohérence automatiques permettent de constituer la déclaration la plus exacte possible. Par ailleurs, à l'issue de la saisie, une version papier de la déclaration est automatiquement proposée à l'impression afin d'être signée.
2. **Papier** : en remplissant tous les formulaires au format papier. La démarche permettant de renseigner ces derniers est expliquée dans les paragraphes 2.6.1 pour les annexes générales G et E (communes à toute déclaration), 2.6.2 pour l'annexe 4.1r et 2.6.3 pour l'annexe 4.1r bis.

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

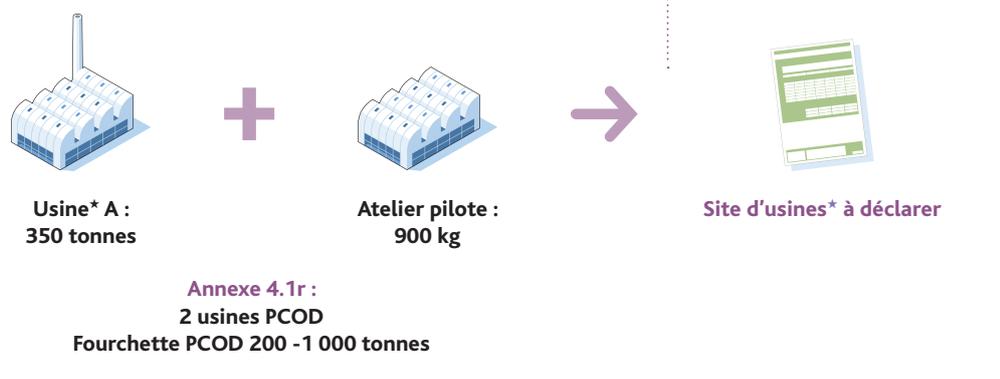


IMPORTANT

Quelle que soit la méthode utilisée, la déclaration constituée de formulaires papier, dûment signée, paraphée, tamponnée et datée, doit être adressée à l'IRSN. En effet, au regard de la réglementation française, seule une déclaration papier dûment signée, paraphée, tamponnée et datée fait foi.

EXEMPLES

- 2 usines* ayant fabriqué des PCOD au cours de la dernière année civile écoulée

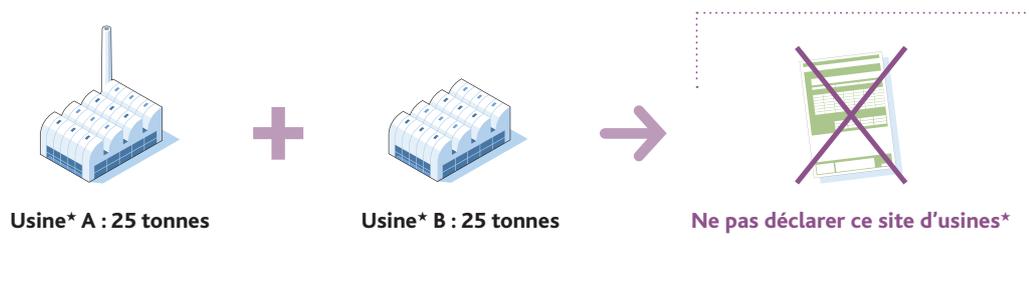


Nota : un atelier pilote est considéré comme une usine* de fabrication de PCOD dès lors que une partie de la production de PCOD est commercialisée (sans notion de seuil).

- 2 usines* ayant fabriqué des PCOD au cours de la dernière année civile écoulée

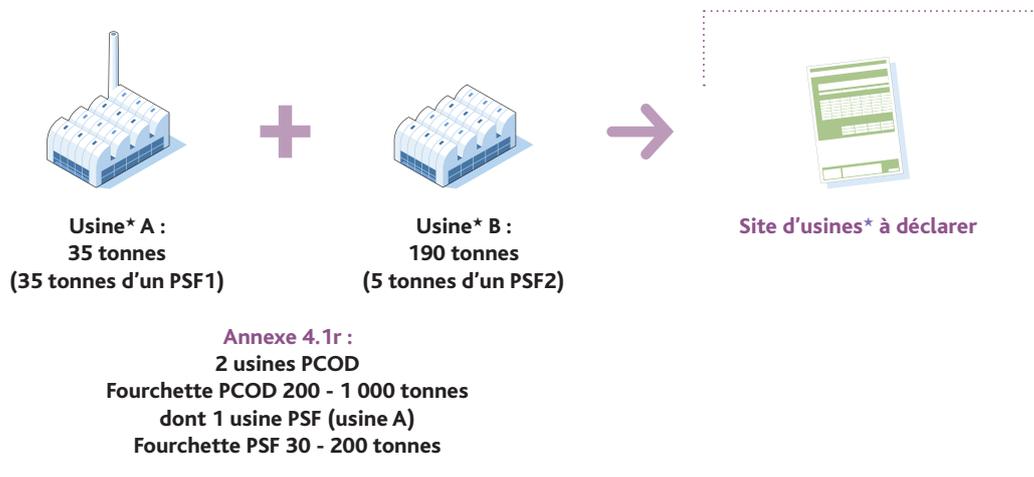


- 2 usines* ayant fabriqué des PSF au cours de la dernière année civile écoulée

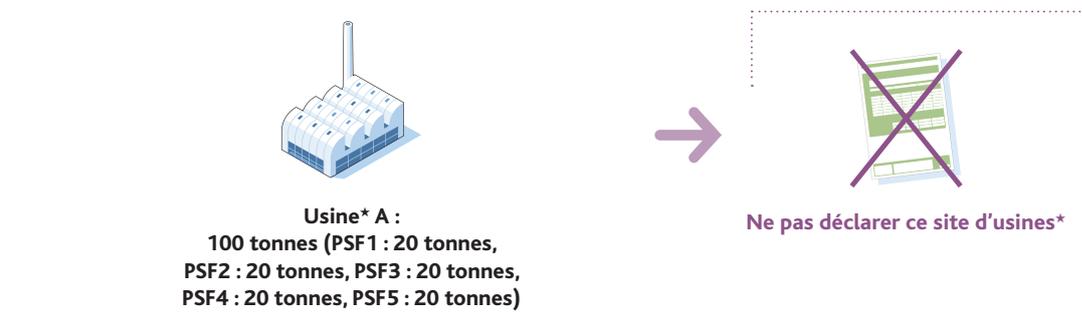


* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

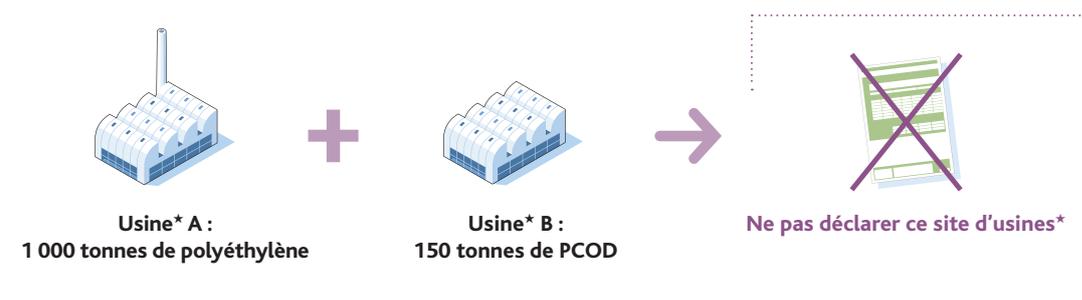
- 2 usines* ayant fabriqué des **PSF (PSF1/PSF2)** au cours de la dernière année civile écoulée



- 1 usine* ayant fabriqué des **PSF (5 PSF)** au cours de la dernière année civile écoulée

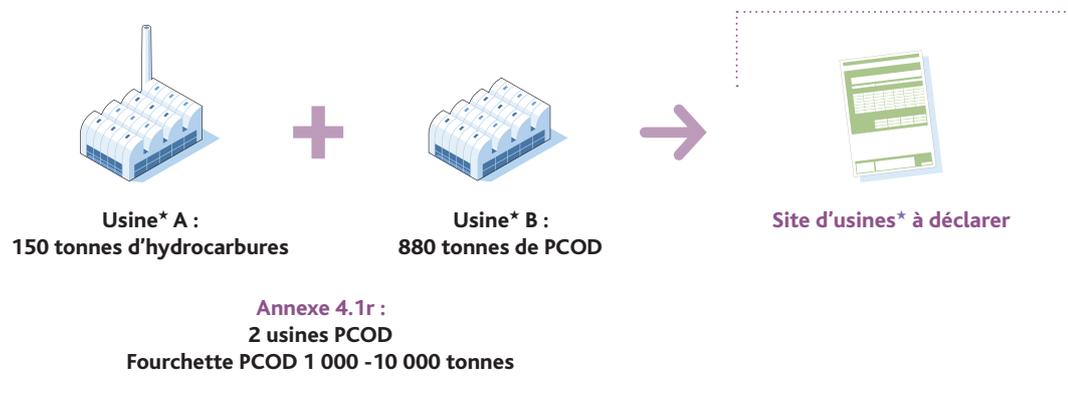


- 1 usine* ayant fabriqué des **PCOD** et 1 usine* ayant fabriqué des **polymères** au cours de la dernière année civile écoulée



* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

- 1 usine ayant fabriqué des **hydrocarbures** et 1 usine ayant fabriqué des **PCOD** au cours de la dernière année civile écoulée



Nota : les usines d'hydrocarbures sont à comptabiliser dès lors qu'il existe au moins une usine de fabrication de PCOD sur le site d'usines.

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

1.2 CALCUL ET EXPRESSION des quantités

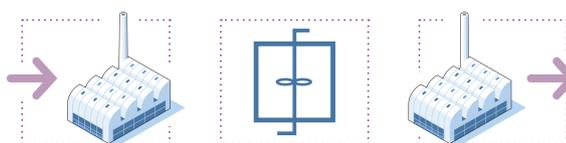
CALCUL

- La **masse d'un Produit Chimique Organique Défini (PCOD)** s'entend comme la **masse nette** de ce produit. Lorsqu'un mélange contient moins de 100 % du produit chimique à déclarer, vous devez **déterminer la masse nette du produit chimique au sein du mélange**.
- Aux fins de la déclaration, additionner les masses **nettes** de tous les PCOD (PSF inclus) fabriqués par synthèse dans le **site d'usines***. Le résultat obtenu en tonne est alors reporté sous forme de fourchette.

EXPRESSION

- L'unité de masse utilisée est la **tonne** (résultat sous forme de fourchette).

EXEMPLES



Fabrication par synthèse* de 29,9 tonnes d'un PSF dans une usine	> Pas de déclaration au titre des PSF
Fabrication par synthèse* de 30,1 tonnes d'un PSF dans une usine	> Déclarer une usine PSF dans la fourchette 30 - 200 tonnes
Fabrication par synthèse* de 8 PSF à raison de 28,4 tonnes chacun dans une usine	> Déclarer la fourchette 200 - 1 000 tonnes pour les PCOD
Fabrication par synthèse* de 10 PCOD à raison de 150 tonnes chacun	> Déclarer la fourchette 1 000 - 10 000 tonnes pour les PCOD

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

2. COMMENT RENSEIGNER VOTRE DÉCLARATION ?

Les déclarations des activités liées aux produits chimiques listés dans la CIAC constituent une obligation législative et réglementaire pour les exploitants des sites d'usines concernés (voir logigramme p 6/7).

Pour la déclaration d'activités passées, des formulaires de déclaration doivent être renseignés.

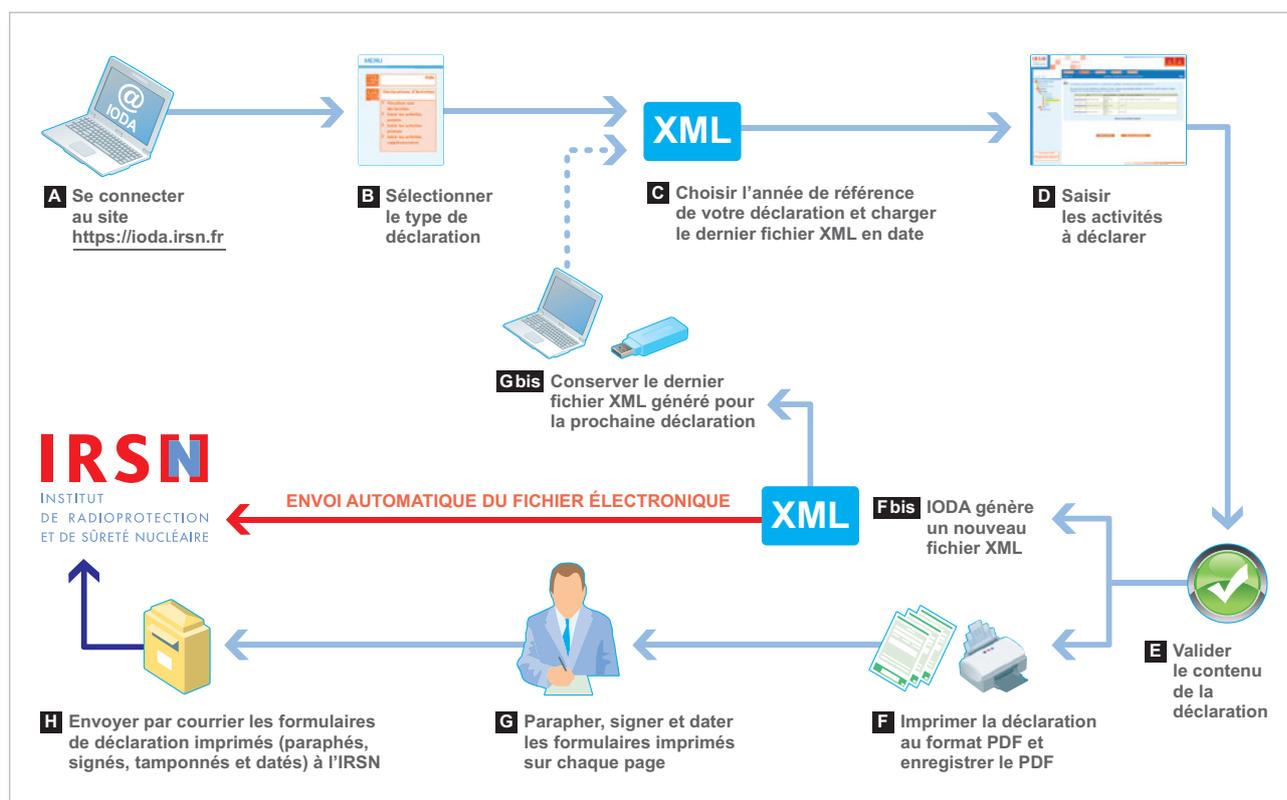
Il est possible de renseigner ces formulaires selon deux méthodes :

- **Électronique** : en se connectant au portail Internet sécurisé IODA mis en place par l'IRSN, à l'adresse suivante : <https://ioda.irsn.fr>
- **Papier** : en remplissant tous les formulaires de déclaration au format papier.

2.1 UTILISATION DU PORTAIL Internet sécurisé IODA

Le site Internet IODA (*Interface Online des Déclarations d'Activités*) a pour but de faciliter la saisie de la déclaration des activités visées par la Convention sur l'Interdiction des Armes Chimiques* grâce à la réutilisation de certaines informations déclarées les années précédentes. La saisie en ligne des activités permet de générer des formulaires papier dûment renseignés (identiques à ceux qui sont remplis manuellement) qui, après impression et signature, sont à envoyer à l'IRSN. L'utilisation de IODA permet, grâce à des contrôles de cohérence automatiques, de constituer une déclaration la plus exacte possible.

Le schéma ci-dessous résume les grandes étapes permettant de générer une déclaration d'activités en utilisant le portail IODA.



* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

Afin de générer les formulaires de déclaration en utilisant IODA, vous devez vous connecter au portail Internet sécurisé à l'adresse suivante : <https://ioda.irsn.fr> (étape **A**).

Après avoir saisi votre code établissement* et votre mot de passe (pour plus de détails, se référer au paragraphe 2.5), vous devez sélectionner le type de déclaration d'activités passées (étape **B**), l'année de référence (l'année n -1) puis charger sur le portail IODA le dernier fichier XML en date (étape **C**), celui qui a été généré lors de la dernière déclaration en date.

Vous devez ensuite saisir en ligne les activités à déclarer (étape **D**) en suivant les instructions données au paragraphe 2.5 de ce manuel.

À la fin du processus, vous devez impérativement valider la déclaration (étape **E**). Après cette validation, vous devez :

1. Enregistrer sur votre ordinateur ou sur un support externe (clé USB, etc.) la version finale du fichier XML de votre déclaration afin de pouvoir en disposer pour les prochaines déclarations (étapes **Fbis** et **Gbis**) ; le fichier XML est par ailleurs automatiquement transmis à l'IRSN via le portail.
2. Imprimer la version finale de votre déclaration contenant les formulaires renseignés (format PDF) après l'avoir enregistrée sur votre ordinateur ou sur un support externe (clé USB, etc.) (étape **F**).

La déclaration imprimée à partir du portail IODA devra impérativement être datée, signée, paraphée et tamponnée sur chaque page (étape **G**).

La déclaration doit être ensuite envoyée par courrier à l'IRSN (étape **H**).

IRSN PDS-DEND/SACI BP 17 92262 Fontenay-aux-Roses Cedex
--

Le fichier XML devra être impérativement conservé de façon à pouvoir être utilisé lors de la campagne de déclaration suivante.

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

2.2 UTILISATION DE FORMULAIRES de déclaration papier

Il est également possible de remplir manuellement la version imprimée des différents formulaires. Ces formulaires sont disponibles sur simple demande auprès de l'IRSN ou peuvent être imprimés à partir du site Internet à l'adresse suivante (fichiers au format PDF) : <http://non-prolifération.irsn.fr>

La démarche permettant de renseigner ces annexes est expliquée en détail au paragraphe 2.6 de ce manuel. Les formulaires constituant la déclaration **devront impérativement être envoyés par courrier à l'IRSN en s'assurant auparavant qu'ils ont été datés, signés, paraphés et tamponnés.**

IRSN
PDS-DEND/SACI
BP 17
92262 Fontenay-aux-Roses Cedex

2.3 PRÉSENTATION des différents formulaires

Les annexes en version papier correspondant à chaque type de déclaration sont regroupées dans le tableau suivant :

Type de déclaration		Tableau 1	Tableau 2	Tableau 3	PCOD (PSF inclus)	Échéance
Déclaration annuelle d'activités passées	G, E	Annexes 1.1r, 1.2r, 1.3r, 1.4r, 1.5r, 1.6r, 1.7r	Annexes 2.1r, 2.2r, 2.3r, 2.3r bis, 2.4r, 2.4r bis, 2.5r, 2.5r bis	Annexes 3.1r, 3.2r, 3.3r, 3.3r bis, 3.4r, 3.4r bis	Annexe 4.1r Annexe 4.1r bis	Au plus tard le 31 janvier de chaque année civile
Déclaration annuelle d'activités prévues	G, E	Annexes 1.1p, 1.2p	Annexes 2.1p, 2.2p, 2.3p, 2.3p bis	Annexes 3.1p, 3.2p		Au plus tard le 15 septembre ⁽¹⁾ de chaque année civile
Déclaration d'activités supplémentaires	G, E		Annexes 2.1s, 2.2s, 2.3s, 2.3s bis	Annexes 3.1s, 3.2s		Au plus tard 20 jours avant le début de l'activité



Voir les manuels correspondants



IMPORTANT

Un seul jeu d'annexes G et E est à renseigner pour un type de déclaration donné, qu'elle se rapporte à un ou plusieurs tableaux.

(1) Sauf tableau 1 : 1^{er} septembre.

2.4 CONFIDENTIALITÉ

COMMENT ASSOCIER UN NIVEAU DE CONFIDENTIALITÉ À UNE RUBRIQUE DE LA DÉCLARATION ?

À toutes les informations destinées à l'OIAC peut être associé l'un des niveaux de confidentialité suivants :

- **Information OIAC hautement protégée (H)** : cette catégorie comprend les informations confidentielles sensibles dont la divulgation non autorisée nuirait gravement à l'efficacité ou à la crédibilité de la Convention ou aux buts et à l'objet de celle-ci, ou causerait gravement préjudice, du point de vue de la sécurité nationale ou du secret commercial, aux intérêts d'un État partie* ou d'une entreprise commerciale, d'un organisme gouvernemental ou d'un ressortissant d'un État partie*.
- **Information OIAC protégée (P)** : cette catégorie comprend les informations dont la divulgation non autorisée risquerait de porter gravement atteinte à l'efficacité ou à la crédibilité de la Convention ou de causer un préjudice aux intérêts d'un État partie* ou d'une entreprise commerciale, d'un organisme gouvernemental ou d'un ressortissant d'un État partie*.
- **Information OIAC à diffusion restreinte (R)** : cette catégorie comprend les informations dont la divulgation non autorisée porterait préjudice à l'efficacité ou à la crédibilité de la Convention ou nuirait aux intérêts d'un État partie* ou d'une entreprise commerciale, d'un organisme gouvernemental ou d'un ressortissant d'un État partie*.
- **Information non classée ()** : ce sont les informations dont la divulgation non autorisée ne porterait en aucun cas préjudice à l'efficacité ou à la crédibilité de la Convention ou ne nuirait en aucun cas aux intérêts d'un État partie* ou d'une entreprise commerciale, d'un organisme gouvernemental ou d'un ressortissant d'un État partie*.

Seules les rubriques contenant des réponses transmises à l'OIAC sont précédées d'une case blanche pour y indiquer, le cas échéant, un niveau de confidentialité.

Ce niveau peut être indiqué en inscrivant l'une des lettres **R, P ou H** dans la case située à gauche de la rubrique (voir exemples ci-dessous). Si vous ne jugez pas nécessaire de classer l'information, laissez la case blanche.

Exemple de rubrique

<i>Conf.</i>	
<input type="text" value="P"/>	Nombre d'usine(s) de l'établissement ayant fabriqué par synthèse des PCOD * 
	<input type="text" value="4"/>

<input type="text" value="P"/>	Nombre d'usine(s) de l'établissement ayant fabriqué par synthèse, en 2013, des PCOD :
	<input type="text" value="4"/>

Le niveau de confidentialité que vous indiquerez sera conservé lors de la transmission de la déclaration à l'OIAC.

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

2.5 DÉCLARATION EFFECTUÉE via le portail IODA

La saisie en ligne des activités permet de générer une déclaration constituée de formulaires papier dûment renseignés à envoyer à l'IRSN. Il convient de rappeler que, d'un point de vue réglementaire, seule la déclaration papier comportant les éléments d'authentification (cachet de la société, signature, paraphe du représentant de la personne morale objet de la déclaration) fait foi.

Après s'être connecté au site <https://ioda.irsn.fr>, il est nécessaire de renseigner sur la page d'authentification du portail IODA deux rubriques :

- le code de l'établissement* ;
- le mot de passe.

Votre code établissement et votre mot de passe peuvent vous être communiqués par l'IRSN à votre demande.

Une fois connecté sur la page d'accueil, l'utilisateur peut consulter l'aide en ligne, changer le mot de passe, quitter l'application ou se diriger vers l'interface de déclaration d'activités.

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

2.5.1 DÉCLARATION ANNUELLE D'ACTIVITÉS PASSÉES

Les établissements* ayant exercé, au cours de l'année civile précédente, des activités vérifiant les critères de déclaration renseigneront une déclaration annuelle d'activités passées.

Pour effectuer votre déclaration, dans le menu Déclaration d'activités, cliquer sur **Saisir les activités passées**.



Le processus d'élaboration d'une déclaration comprend plusieurs étapes, détaillées ci-après :



* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

→ ÉTAPE 1 – CRÉATION DE LA DÉCLARATION

Cette étape de création est composée de trois sous-étapes.

1.a) Choisir l'année de référence de votre déclaration et charger le dernier fichier XML en date (celui généré lors de la dernière déclaration d'activités en date).

NB : si ce fichier a été égaré ou s'il s'agit de votre première déclaration, contacter l'IRSN.

1.b) Sélectionner la/les familles de produits à déclarer (tableaux 2, 3 et/ou PCOD).

1.c) Valider l'ensemble des étapes précédentes afin de lancer le processus automatique de création de la structure de votre déclaration.

1.a) CHOISIR UNE ANNÉE DE DÉCLARATION

Choisir l'année de référence de votre déclaration.

Cliquer sur **Parcourir** pour charger le dernier fichier XML en date. Une fois le fichier sélectionné, cliquer sur **Suivant**.

The screenshot shows the IRSN web application interface. At the top, there is a header with the IRSN logo and the text 'INSTITUT DE RADIODÉTECTION ET DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE'. The page title is 'Création d'une déclaration d'activités passées'. A progress bar indicates the current step is '1 Création'. The main content area is titled 'Étape 1a' and contains the following text: 'Pour créer une déclaration, vous devez commencer par sélectionner l'année de référence (année au cours de laquelle les activités déclarées sont menées) puis le fichier XML le plus récent à charger. Le fichier chargé peut être soit la dernière déclaration validée, soit la dernière version incomplète enregistrée. Dans le cas de cette dernière option, veuillez conserver la même année que celle enregistrée.' Below this text, there is a dropdown menu labeled 'Choisissez une année' and a text input field for the XML file name, followed by a 'Parcourir...' button. A note states: 'Les champs obligatoires demandés doivent être renseignés pour passer à l'étape suivante¹.' At the bottom right of the main content area is a 'Suivant' button. At the bottom center, there is a link: 'Annuler la création de la déclaration'. A footer note reads: '¹ Le bouton «Parcourir/Browse...» permet de parcourir vos dossiers pour sélectionner le fichier à charger. ² Le bouton «Suivant» permet de passer à l'étape suivante. Il n'est disponible qu'une fois les champs obligatoires remplis. Vous avez la possibilité d'annuler la procédure de déclaration en cliquant sur le bouton ci-dessous.'

1.b) SÉLECTIONNER LES FAMILLES DE PRODUITS À DÉCLARER (TABLEAUX 2, 3 ET/OU PCOD)

Cocher la case des **PCOD/PSF** (et les autres tableaux si le site d'usines est concerné par d'autres activités que les PCOD/PSF) puis cliquer sur **Suivant**.

The screenshot shows the 'Création d'une déclaration d'activités passées' interface. The progress bar indicates step 2 'Saisie' is active. The main content area is titled 'Etape 1b' and contains the following text:

Vous devez maintenant sélectionner les familles des produits à déclarer en cochant les cases correspondantes.

Votre établissement est concerné au titre :

- des PCOD/PSF
- des produits inscrits au Tableau 3
- des produits inscrits au Tableau 2

Une famille au moins doit être sélectionnée pour passer à l'étape suivante*.

Buttons: Précédent, Suivant, Annuler la création de la déclaration.

* Le bouton «Suivant» permet de passer à l'étape suivante. Il n'est disponible qu'une fois les champs obligatoires remplis.

Vous avez la possibilité d'annuler la procédure de déclaration en cliquant sur le bouton ci-dessous.

1.c) VALIDATION DES ÉTAPES PRÉCÉDENTES

Si les informations apparaissant à ce stade sont correctes, cliquer sur **Valider** afin de lancer le processus automatique de création de la structure de votre déclaration.

The screenshot shows the 'Saisie d'une déclaration des activités passées - Synthèse et validation finale' interface. The progress bar indicates step 3 'Validation' is active. The main content area is titled 'Etape 1c' and contains the following text:

Récapitulatif des données d'initialisation de votre déclaration d'activités passées pour l'année 2013.

PCOD/PSF :

Choix	Activités Déclarées
<input checked="" type="checkbox"/>	Votre établissement est concerné au titre des PCOD
<input type="checkbox"/>	Votre établissement n'est pas concerné au titre des PCOD

Vous devez valider le contenu de cette page. Pour modifier le contenu, utiliser le bouton précédent.

Buttons: Précédent, VALIDER, Annuler la procédure de déclaration.

Vous avez la possibilité d'annuler la procédure de déclaration en cliquant sur le bouton ci-dessous.

→ ÉTAPE 2 – SAISIE DE LA DÉCLARATION

L'arborescence de la déclaration est créée sur la partie gauche de l'écran. Il sera nécessaire de valider (après avoir éventuellement modifié/complété le contenu) chaque rubrique afin d'être en mesure de finaliser la déclaration. Dès qu'un formulaire est correctement validé, la croix rouge (X) est remplacée par un cochet vert (✓). Une déclaration pourra être validée uniquement si l'arborescence ne comporte *in fine* que des cochetts verts.

CHIM-TOU / CHIMPHIL - Etablissement de Toulouse

IRSN
INSTITUT
DE RADIOPROTECTION
ET DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

I O D A

Accueil Quitter

1 Création 2 Saisie 3 Validation 4 Edition 5 Envoi

Passés 2013

Synthèse de votre déclaration d'activités passées 2013

Récapitulatif des données d'initialisation de votre déclaration d'activités passées pour l'année 2013.

Statut de la déclaration : En cours.
Dernier enregistrement : 04/07/2014.

PCOD/PSF

Choix	Activités Déclarées
<input checked="" type="checkbox"/>	Votre établissement est concerné au titre des PCOD
<input type="checkbox"/>	Votre établissement n'est pas concerné au titre des PCOD

Cliquez [ici](#) pour accéder aux détails PCOD/PSF.

ÉTABLISSEMENT

Pour débiter la saisie des informations de l'établissement* concerné par la déclaration, cliquer sur **Établissement** dans l'arborescence. Le formulaire « **Annexe E** » apparaît.

Si nécessaire, cliquer à droite de l'écran sur **Modifier** pour mettre à jour les informations concernant l'établissement*. Pour ce faire, référez-vous aux explications pour chaque rubrique ci-après. Par ailleurs, il est indispensable de porter une attention particulière au choix du niveau de confidentialité.

Lorsque l'annexe E est complète, cliquer sur **Valider la saisie**.

CHIM-TOU / CHIMPHIL - Etablissement de Toulouse

IRSN
INSTITUT
DE RADIOPROTECTION
ET DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

I O D A

Accueil Quitter

1 Création 2 Saisie 3 Validation 4 Edition 5 Envoi

Passés 2013

Annexe E Identification de l'établissement Aide

Nom de la société, de l'entreprise ou du propriétaire qui exploite le site d'usines : CHIMPHIL

Nom de l'établissement : CHIMPHIL-Etablissement de Toulouse

Code attribué à l'établissement : CHIM-TOU

Adresse géographique :
Numéro de la voie : [] Voie : du Midi Type de voie : Plue
Complément : Z.I. Bel Air
Lieu-dit :
Code Postal : 31000 Localité : TOULOUSE

Adresse Postale :
Complément d'adresse : Bâtiment 5
Code Postal : 31045
Bureau Distributeur : CEEDEX Cedex 12

Standard : Téléphone : 0561020000 Fax : []

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

Grâce à la barre déroulante, il est possible d'accéder à toutes les rubriques.

The screenshot shows a web form with a dropdown menu at the top. The dropdown is open, showing a text area with the following text: "Emplacement précis si l'adresse géographique ne permet pas de localiser précisément l'établissement : Au croisement de la rue du Midi avec la RN 121, continuer sur 150 m en direction de Bel Air sur la rue du Midi. L'entrée de l'établissement (poste de garde) est indiquée par son sigle." A red dashed line with a circled '4' points to the dropdown arrow. Below the dropdown is a section titled "Personne à contacter pour les déclarations :" with a dropdown menu showing "Duval Pierre" and a red dashed line with a circled '5' pointing to it. Below this are fields for "Titre", "Nom", "Prénom", "Fonction", "E-Mail", "N° Tel", and "N° Fax". At the bottom of the form are buttons for "Prévisualiser le PDF", "Enregistrement temporaire", "Annuler les modifications", and "Valider la saisie".

1 Rubrique n° 1 – Nom de l'établissement*

On entend par « nom de l'établissement » le nom sous lequel il est couramment référencé dans la documentation officielle. Dans le cas où la société exploite plusieurs établissements en France, il est recommandé que le nom de la société, suivi de l'emplacement de l'établissement soit fourni comme nom de l'établissement pour éviter que plusieurs établissements soient déclarés sous le même nom.

2 Rubrique n° 2 – Adresse géographique

On entend par complément d'adresse : un numéro, un nom de quartier ou de zone industrielle...

3 Rubrique n° 3 – Adresse postale

Les mentions complémentaires de distribution sont notamment : bâtiment*, escalier...

Si votre adresse comporte un « Cedex », inscrire le mot « Cedex » dans la case prévue à cet effet, suivi du numéro le cas échéant.

4 Rubrique n° 4 – Emplacement précis

Si l'adresse géographique ne permet pas de localiser facilement l'établissement*, décrire dans cette rubrique son emplacement par rapport à un point de référence proche (croisement de deux routes, château d'eau...).

5 Rubrique n° 5 – Personne à contacter

Renseigner les coordonnées de la personne à contacter dans le cadre des déclarations. La personne à contacter pour les déclarations peut être différente de la personne signataire de la déclaration.



IMPORTANT

- Le code de l'établissement* est attribué par l'IRSN. Ce code est ensuite repris dans la rubrique n° 1 de chaque annexe.
- Si vous remplissez votre déclaration pour la première fois, vous ne disposez pas de code d'établissement*. L'IRSN vous en attribuera un qui sera repris dans vos déclarations ultérieures.
- Signaler tout changement de raison sociale de votre établissement* par courrier à l'IRSN.

Après avoir renseigné l'ensemble de l'annexe E, cliquer sur **Valider**.

Le message suivant est alors généré :

Votre formulaire a été validé.

Nous vous rappelons que pour valider votre déclaration, vous devez valider tous ses formulaires. Les formulaires non encore saisis et/ou invalides sont représentés par une icône rouge ✘.

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

TABLEAU DES FERMETURES

Cliquer ensuite sur **Tableau des fermetures** dans l'arborescence, il est possible de saisir en cliquant sur [Ajouter une ligne](#) les prévisions de fermeture/d'indisponibilité de votre établissement* pour l'année à venir.

Dans l'exemple présenté : si vous remplissez votre déclaration d'activités passées 2013, vous pouvez signaler les fermetures prévues pour l'année 2014.

Il est important de noter que ces informations seront retransmises à l'OIAC mais, du fait de leur caractère facultatif, elles ne pourraient remettre en cause le droit de l'OIAC de mener une inspection à tout moment, en respect des dispositions du Traité. Une fois les informations saisies, cliquer sur **Valider la saisie**.

CHIM-TOU / CHIMAPHIL - Etablissement de Toulouse

IRSN
INSTITUT
DE RADIOPROTECTION
ET DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

IODA

Accueil | Aide

1 Création 2 Saisie 3 Validation 4 Edition 5 Envoi

Passés 2013

Tableau des fermetures

Prévisions de fermeture / d'indisponibilité de votre établissement (ou de certaines zones) pour l'année en cours (ex : DAAR 2012, indiquer les fermetures pour l'année 2013)

Nota :
Ces informations facultatives seront retransmises à l'OIAC à des fins de planification des inspections. Cependant, le fait de préciser les jours de fermetures et/ou d'indisponibilité ne saurait remettre en cause le droit de l'OIAC de mener une inspection à tout moment en respect des dispositions du Traité.

Aucune prévision de fermeture / d'indisponibilité n'est déclarée.

[Ajouter une ligne](#)

* Précisez s'il s'agit du site d'usine dans son ensemble ou de(s) usine (s) déclarée(s)

Annuler les modifications Valider la saisie

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

PCOD/PSF

Dans l'arborescence, cliquer sur **PCOD/PSF** afin de remplir l'annexe 4.1r regroupant les détails liés aux PCOD et PSF. Afin de compléter chaque rubrique, référez-vous aux explications ci-après.

Fabrication par usine	Nombre d'usine(s)
30 - 200 tonnes / an	2
200 - 1000 tonnes / an	
1000 - 10000 tonnes / an	1
> 10000 tonnes / an	

1 Rubrique n° 1 – Nombre d'usines*

Indiquer le nombre d'usines* de l'établissement* ayant fabriqué par synthèse des PCOD durant l'année considérée.



IMPORTANT

- La fabrication par synthèse* d'un Produit Chimique Organique Défini implique l'obtention d'un corps par réaction de synthèse chimique.
- Les méthodes de production telles que la fermentation microbienne, la formulation, la conversion biologique, les réactions acido-basiques ne répondent pas à la définition de fabrication par synthèse*.

Ce nombre est obtenu en additionnant :

- les usines* de l'établissement* qui fabriquent par synthèse plus de 30 tonnes par an d'un PSF ;
et
- les usines* de l'établissement* qui fabriquent par synthèse des PCOD (non PSF).

Néanmoins, la prise en compte des usines* ne fabriquant que de très faibles quantités de PCOD (non PSF) par rapport au seuil de 30 tonnes, s'étudie au cas par cas en contactant l'IRSN.

Remarques :

- si une usine* répond à chacune de ces conditions, elle ne sera comptabilisée qu'une seule fois ;
- ne pas oublier de comptabiliser les usines* qui n'auraient synthétisé que des PSF car un PSF n'est qu'une catégorie particulière de PCOD.

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

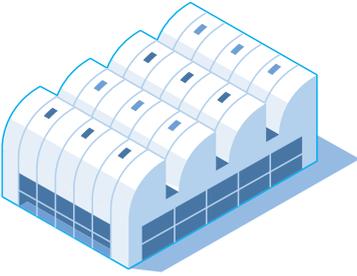
2 Rubrique n° 2 – Quantité de PCOD fabriquée par synthèse

Sélectionner la fourchette de production par synthèse* de l'établissement* au cours de la dernière année civile écoulée. Pour calculer la quantité globale de PCOD (PSF compris) fabriquée par synthèse* par l'établissement, les données relatives à la fabrication* doivent inclure :

- dans le cas de la fabrication* de plusieurs PCOD **dans la même usine***, la quantité globale de tous les PCOD de l'usine*.

Exemple :

Usine A



25 tonnes de PCOD n° 1
150 tonnes de PCOD n° 2
75 tonnes de PCOD n° 3
30 tonnes de PCOD n° 4

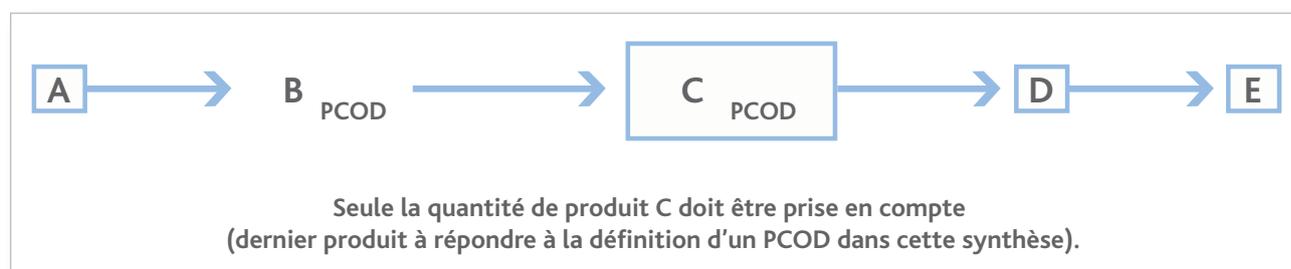
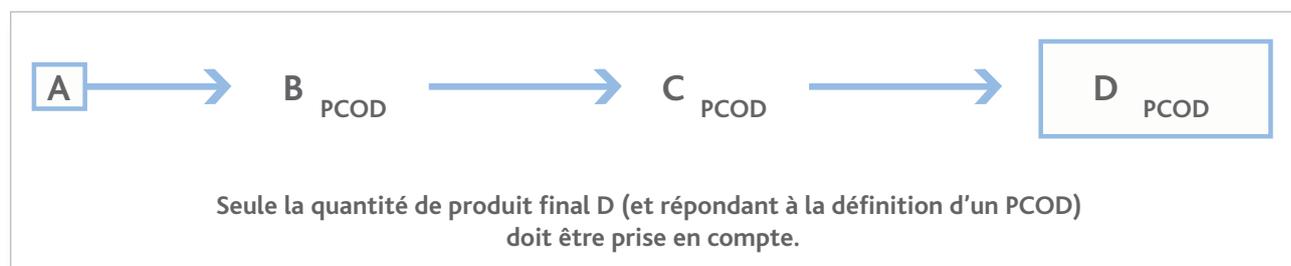


30 - 200 tonnes
200 - 1 000 tonnes
1 000 - 10 000 tonnes
> 10 000 tonnes

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

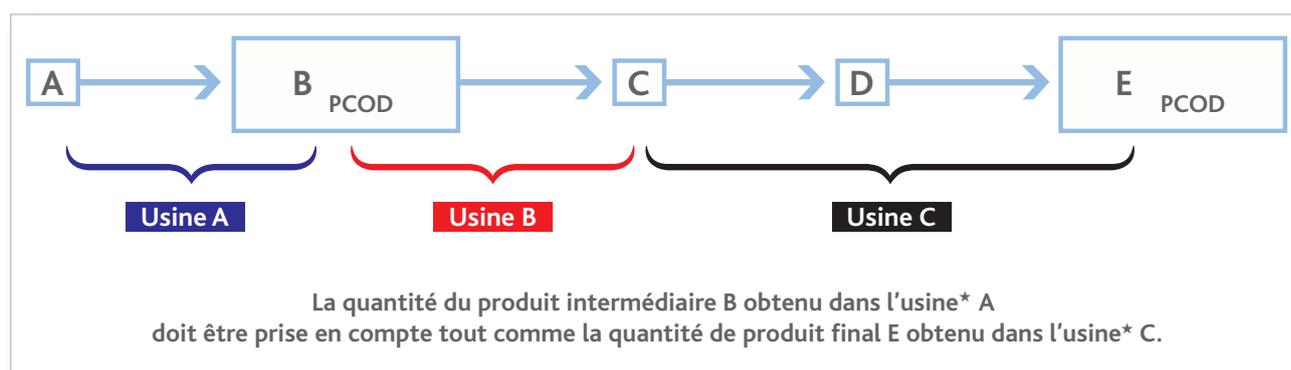
- dans le cas d'un processus à **plusieurs étapes dans la même usine***, uniquement la quantité de produit final s'il s'agit d'un PCOD et ce même si un ou plusieurs des intermédiaires répondant à la définition d'un PCOD ont été isolés et stockés provisoirement hors de l'usine* avant d'être réengagés dans cette même usine, ou, à défaut, la quantité du dernier intermédiaire répondant à la définition d'un PCOD ;

Exemple :



- dans le cas d'un processus à **plusieurs étapes impliquant plusieurs usines*** du même établissement*, la quantité du produit intermédiaire répondant à la définition d'un PCOD (à partir du moment où le produit est sorti de l'une des usines*) ainsi que celle du dernier PCOD fabriqué à partir de l'intermédiaire réactionnel.

Exemple :



* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

Remarque : si la case correspondant à la fourchette « 30 - 200 tonnes » est sélectionnée, cela signifie obligatoirement que l'établissement* possède au moins une usine* qui fabrique plus de 30 tonnes d'un PSF, sinon l'établissement* n'aurait pas à renseigner de déclaration.

P Quantité de PCOD fabriquée par synthèse par l'établissement en 2013 * 30 - 200 tonnes

P L'établissement comprend-il une (ou des) usine(s) ayant fabriquée par synthèse plus de 30 tonnes d'un PCOD contenant un (ou plusieurs) atome(s) de phosphore, de soufre ou de fluor (PSF) ? * OUI

Indiquez leur nombre en fonction des quantités fabriquées par chacune d'elles

Fabrication par usine	Nombre d'usine(s)
30 - 200 tonnes / an	1
200 - 1000 tonnes / an	
1000 - 10000 tonnes / an	
> 10000 tonnes / an	

3 Rubrique n° 3 – Déclaration des usines PSF

Indiquer, en choisissant « OUI », s'il existe des usines* qui fabriquent par synthèse plus de 30 tonnes d'un PSF dans l'établissement* déclaré.

Si la réponse est « OUI », indiquer leur nombre dans les fourchettes correspondantes.

P L'établissement comprend-il une (ou des) usine(s) ayant fabriquée par synthèse plus de 30 tonnes d'un PCOD contenant un (ou plusieurs) atome(s) de phosphore, de soufre ou de fluor (PSF) ? * OUI

Indiquez leur nombre en fonction des quantités fabriquées par chacune d'elles

Fabrication par usine	Nombre d'usine(s)
30 - 200 tonnes / an	2
200 - 1000 tonnes / an	
1000 - 10000 tonnes / an	1
> 10000 tonnes / an	



IMPORTANT

Si une usine de votre établissement* fabrique plusieurs PSF et qu'un seul PSF a été fabriqué à plus de 30 tonnes, la somme totale des PSF fabriqués dans cette usine* doit être prise en compte et reportée sous forme de fourchette.*

4 Rubrique n° 4 – Codes de groupes de produits pour décrire les activités principales du site d'usines qui rendent le site déclarable en terme de groupe(s) de produits

Indiquer les produits fabriqués qui rendent le site déclarable en cliquant sur « ajouter un type de produit ».

Dans la liste proposée, choisir précisément le(s) code(s) de groupes de produit(s) et cliquer sur **Valider**.



IMPORTANT

- Au moment de choisir ces codes, il est recommandé de choisir ceux qui décrivent les activités de fabrication qui font que le site d'usines doit être déclaré, et non pas de décrire les produits finaux fabriqués sur le site d'usines.
- Les codes de groupes de produits 522, 525, 571, 572, 573, 574, 575, 579, 581, 582 et 583 en particulier décrivent des activités de fabrication qui ne sont normalement pas à déclarer pour les sites d'usines de fabrication de PCOD.
- Le code de groupes de produits à déclarer est le premier de la liste qui décrit avec précision le PCOD dont il s'agit : 519, 591, 541, 542, 515, 513, 512, 511, 514, 523, 531, 532, 551, 553, 554, 593, 597 et 516.
- Les produits chimiques types figurant dans certaines descriptions de codes sont indiqués à titre purement illustratif ; ils ne constituent pas une liste exhaustive de tous les produits chimiques du groupe.

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

Après validation, le type de produit choisi apparaît à l'écran.

P ▾ Codes de groupes de produits pour décrire les activités principales du site d'usines qui rendent le site déclarable en termes de groupe(s) de produits * ⓘ

Types de produits

- 531 - Matières colorantes organiques synthétiques, laques colorantes et préparations à base de ces produits à titre d'exemple, on peut citer : les colorants azoïques, les colorants à base de naphazarine (dibromo naphazarine), les colorants du groupe du triphénylméthane (TPM), la quinoïdine, l'antraquinone, le pyrène, l'acide sulfanique, les agents d'avivage fluorescents, les luminophores
- 551 - Huiles essentielles, substances odorantes et aromatiques

[Modifier la liste des produits](#)

5 Rubrique n° 5 – Annexe 4.1r bis

Cocher une case pour chaque question puis cliquer sur **Valider**.

Annexe 4.1r bis

Les informations demandées ci-après sont facultatives et ne sont pas réglementairement dues.

Néanmoins, les négociations actuellement en cours à l'OIAC évoquent l'hypothèse d'améliorer les déclarations des sites PCOD, notamment en incluant ces deux nouvelles questions, dans le but de mieux cibler les sites les plus pertinents vis-à-vis de l'application du Traité.

Afin d'étudier l'impact de cette proposition d'évolution sur le régime de vérification et son application aux sites français, le ministère de l'Industrie souhaite, par le truchement de l'IRSN, disposer de ces informations concernant votre établissement et sollicite votre coopération.

Procédés de fabrication :

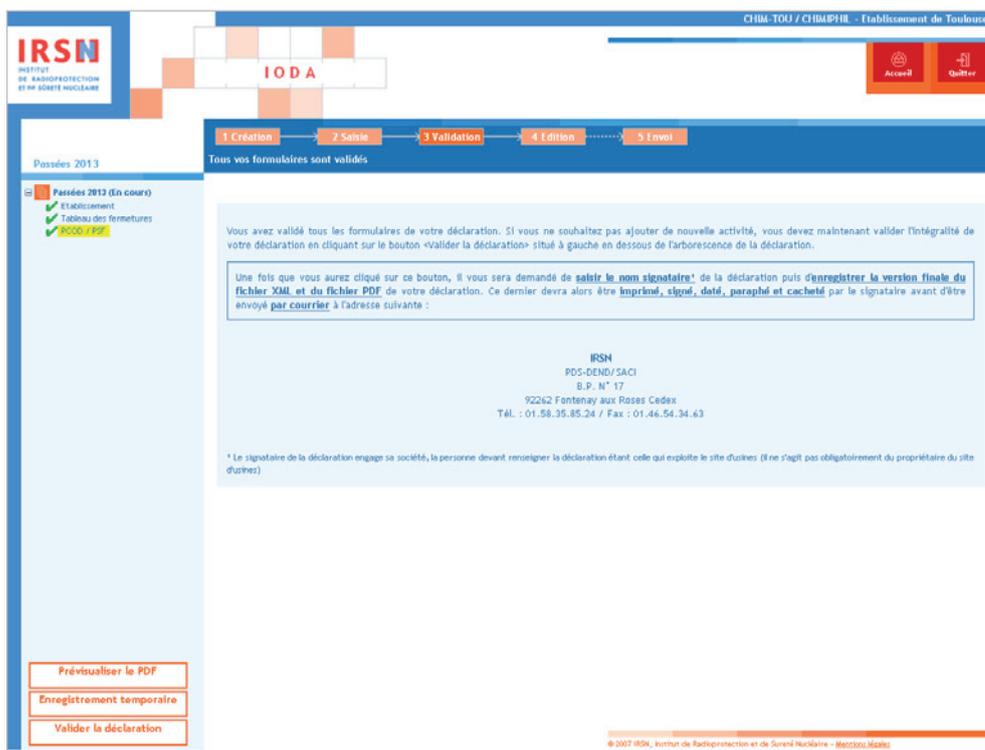
- Ne souhaite pas répondre à cette question
- Continu uniquement
- Discontinu (batch) uniquement
- Les deux

Type d'installations :

- Ne souhaite pas répondre à cette question
- Spécialisée uniquement
- Polyvalente uniquement
- Les deux

→ ÉTAPE 3 – VALIDATION

Quand tous les formulaires ont été validés, l'arborescence doit uniquement comporter des cochets verts. Cliquer sur **Valider la déclaration** en bas à gauche de l'écran afin de valider la totalité de la déclaration.



Lorsque vous avez validé la déclaration, renseigner le nom et la fonction du signataire de la déclaration. La personne signant et paraphant la déclaration après son impression engage sa société. Cliquer sur **Valider**.



→ ÉTAPE 4 – ÉDITION

Après validation, la page suivante apparaît.

1. Pour enregistrer la version finale du fichier XML de votre déclaration sur votre ordinateur, [cliquez ICI](#).

Cette **sauvegarde** est très importante car à votre prochaine connexion, il vous sera demandé de charger le fichier relatif à la dernière déclaration en date.

Si un problème survient lors de l'enregistrement, merci de prendre contact avec votre Chargé d'Affaires référent.

2. Pour sauvegarder et imprimer la version PDF finale de votre déclaration, [cliquez ICI](#).

Nous vous rappelons que seule la version imprimée et signée de votre déclaration fait foi. Vous devez donc la retourner signée, datée, paraphée et cachetée à l'adresse suivante :

IRSN
PDS-DEND/SACI
B.P. N° 17
92262 Fontenay aux Roses Cedex
Tél. : 01.58.35.85.24 / Fax : 01.46.54.34.63

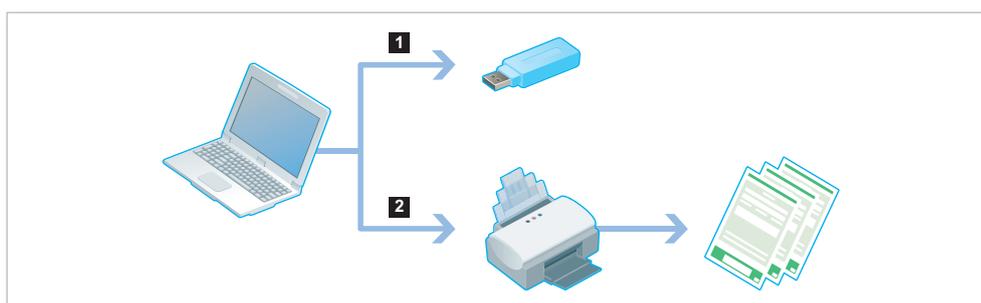
Quand toutes vos opérations d'Édition et d'Envoi sont terminées, vous pouvez quitter l'application ou revenir à l'accueil.



IMPORTANT

Il est nécessaire d'apporter une attention particulière aux deux dernières étapes explicitées ci-dessous.

1. **Enregistrer la version finale du fichier XML** sur ordinateur ou sur support externe. Il est important de sauvegarder le dernier fichier XML généré car il vous sera demandé de charger le fichier relatif à la dernière déclaration en date lors de votre prochaine connexion.
2. **Sauvegarder et imprimer la version PDF** de sa déclaration après l'avoir enregistrée.



Une fois ces deux opérations effectuées, quitter le portail IODA.

→ ÉTAPE 5 – ENVOI

Votre déclaration devra être imprimée puis impérativement **signée, datée, paraphée et tamponnée** avant d'être envoyée par courrier à l'IRSN à l'adresse suivante :

IRSN
PDS-DEND/SACI
BP 17
92262 Fontenay-aux-Roses Cedex

2.6 DÉCLARATION EFFECTUÉE avec les formulaires de déclaration papier

Les établissements ayant exercé, au cours de l'année civile précédente, des activités vérifiant les critères de déclaration renseigneront une **déclaration annuelle d'activités passées** (voir paragraphe 1.1 de ce manuel).

À cette fin, utiliser :

- les annexes G et E dans tous les cas ;
- l'annexe 4.1r pour les activités de fabrication* par synthèse ;
- l'annexe 4.1r bis pour les procédés de fabrication et les types d'installation.

Annexes communes

The image shows two overlapping paper forms. The top form is labeled 'G' and is titled 'CONVENTION SUR L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES'. The bottom form is labeled 'E' and is titled 'DECLARATION ANNUELLE D'ACTIVITES PASSES'. Both forms have a green header and contain various fields for data entry, including identification of the establishment and details of activities.

Fabrication
par synthèse*

The image shows two overlapping paper forms. The top form is labeled '4.1r' and is titled 'DECLARATION ANNUELLE D'ACTIVITES PASSES'. The bottom form is labeled '4.1r bis' and is titled 'DECLARATION ANNUELLE D'ACTIVITES PASSES'. Both forms have a green header and contain various fields for data entry, including identification of the establishment and details of activities.

IMPORTANT

Respecter les règles de calcul et d'expression des quantités présentées au paragraphe 1.2 de ce manuel.

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

2.6.1 ANNEXES G ET E

Les annexes G et E constituent respectivement les pages de garde et d'identification de l'établissement* concerné par la déclaration. Elles sont communes à toutes les déclarations. Ces annexes ne sont à renseigner qu'une seule fois par déclaration établie par un établissement, qu'il y ait une ou plusieurs activité(s), un ou plusieurs produit(s) à déclarer.

ANNEXE G

L'annexe G a pour objet de garantir l'origine de la déclaration. Elle contient notamment les informations suivantes :

- le niveau de confidentialité de la déclaration (soit aucune information classée, soit le niveau de confidentialité le plus élevé se référant aux rubriques classées) ;
- la fonction, le nom et la signature du signataire de la déclaration ;
- la date à laquelle la déclaration a été renseignée ;
- la pagination ainsi que le nombre de pages de la déclaration.

Rubriques 1 et 2 – Confidentialité

Cocher **oui** dans la rubrique 1 si un niveau **R, P ou H** a été attribué au moins une fois dans les annexes de votre déclaration.

Cocher alors dans la rubrique 2 le niveau de confidentialité **le plus élevé** que contiennent les annexes de votre déclaration.

Cocher **non** dans la rubrique 1 et ne rien cocher dans la rubrique 2 si vous n'avez souhaité classer aucune information de votre déclaration.

Accorder une attention particulière à l'évaluation de ce niveau de confidentialité.

Nom et fonction du signataire

La personne signant et paraphant la déclaration engage sa société. Le cachet de l'entreprise ainsi que la date de signature doivent aussi figurer sur cette annexe.

Pagination

Le nombre total de pages incluant les pièces jointes et la pagination sans pièce jointe doivent être indiqués. Toutes les annexes doivent être paginées (annexes bis, annexes E et G...).

CONVENTION SUR L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES

Annexe G Année : 2013

DÉCLARATION ANNUELLE D'ACTIVITÉS PASSÉES

CONFIDENTIALITÉ

1	La présente déclaration contient-elle au moins une information classée R, P ou H ?	oui		non
		<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2	Dans l'affirmative, quel est le niveau de confidentialité le plus élevé contenu dans cette déclaration ?	R	P	H
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

R= Information "OIAC diffusion restreinte"
 P= Information "OIAC protégée"
 H= Information "OIAC hautement protégée"

Nom du signataire		Fonction(s) du signataire	
Monsieur JAUET R		Directeur Adjoint	
Signature	Paraphe	Cachet de l'entreprise	
Rjauet	RJ		
Date de signature	Nombre total de pages de la déclaration (pièces jointes incluses)	Pagination	
05/01/2014	4	Page N° 1/4	

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

ANNEXE E

L'annexe E a pour objet d'identifier l'établissement* concerné par la déclaration.

Certaines rubriques peuvent être pré-remplies. Si des modifications sont à apporter, barrer et corriger les données concernées. Signaler tout changement de raison sociale de votre établissement* par courrier à l'IRSN.

Rubrique n° 2 – Nom de l'établissement*

On entend par « nom de l'établissement » le nom sous lequel il est couramment référencé dans la documentation officielle.

Dans le cas où la société exploite plusieurs établissements en France, il est recommandé que le nom de la société, suivi de l'emplacement de l'établissement soit fourni comme nom de l'établissement pour éviter que plusieurs établissements soient déclarés sous le même nom.

Rubrique n° 3 – Adresse géographique

On entend par complément d'adresse : un numéro, un nom de quartier ou de zone industrielle...

Rubrique n° 4 – Adresse postale

Les mentions complémentaires de distribution sont notamment : bâtiment*, escalier...

Si votre adresse comporte un « Cedex », inscrire le mot « Cedex » dans la case prévue à cet effet, suivi du numéro le cas échéant.

Rubrique n° 6 – Emplacement précis

Si l'adresse géographique ne permet pas de localiser facilement l'établissement*, décrire dans cette rubrique (par un texte) son emplacement par rapport à un point de référence proche (croisement de deux routes, château d'eau...).

Rubrique n° 7 – Personne à contacter

La personne à contacter pour les déclarations peut être différente de la personne signataire de la déclaration.

DÉCLARATION ANNUELLE D'ACTIVITÉS PASSÉES								
Annexe E IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT		Année : 2013						
1	<input type="checkbox"/> Nom de la société, de l'entreprise ou du propriétaire qui exploite le site d'usines : CHIMIPHIL	Sigle : []						
2	<input type="checkbox"/> Nom de l'établissement : CHIMIPHIL - Etablissement de Toulouse Code attribué à l'établissement : CHIM-TOU							
3	<input type="checkbox"/> Adresse géographique : Numéro de la voie : [] Bis, ter... : [] Type de voie : Rue Voie : du Midi Complément : Z. I. Bel Air Lieu-dit : [] Code Postal : 31000 Localité : TOULOUSE							
4	<input type="checkbox"/> Adresse postale : Complément d'adresse : Bâtiment 5 BP : [] Code postal : 31045 CEDEX / secteur postal : Cedex 12 Bureau distributeur : []							
5	<input type="checkbox"/> Standard : N° Téléphone : 0561020000 N° Fax : []							
6	<input type="checkbox"/> Emplacement précis si l'adresse géographique ne permet pas de localiser précisément l'établissement : Au croisement de la rue du Midi avec la RN 121, continuer sur 150 m en direction de Bel Air sur la rue du Midi. L'entrée de l'établissement (poste de garde) est indiquée par son sigle.							
7	<input type="checkbox"/> Personne à contacter pour les déclarations : Titre : Mme <input type="checkbox"/> M. <input checked="" type="checkbox"/> NOM : Duval Prénom : Pierre Fonction : Ingénieur Sécurité Environnement N° Tél. : 0561229050 N° Fax : 0561223100							
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Paraphe</th> <th>Cachet de l'entreprise</th> <th>Pagination</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>RJ</td> <td>CHIMIPHIL</td> <td>Page N° 2/4</td> </tr> </tbody> </table>			Paraphe	Cachet de l'entreprise	Pagination	RJ	CHIMIPHIL	Page N° 2/4
Paraphe	Cachet de l'entreprise	Pagination						
RJ	CHIMIPHIL	Page N° 2/4						



IMPORTANT

- Le code de l'établissement* est attribué par l'IRSN. Ce code est ensuite repris dans la rubrique n° 1 de chaque annexe. Il ne doit pas être modifié. En cas d'utilisation d'une annexe E vierge, reporter ce code dans la zone adéquate (rubrique n° 2).
- Si vous remplissez votre déclaration pour la première fois, vous ne disposez pas de code d'établissement*. L'IRSN vous en attribuera un, qui sera repris dans vos déclarations ultérieures.

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

2.6.2 ANNEXE 4.1r – ACTIVITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT

Cette annexe comporte cinq rubriques relatives aux données sur les principales activités de l'établissement*, au nombre d'usines et aux fourchettes de production des usines* qui le composent.

DÉCLARATION ANNUELLE D'ACTIVITÉS PASSÉES																
Annexe 4.1r	ACTIVITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT	Année : 2013														
1	Code de l'établissement : CHIM-TOU															
2	P Nombre d'usine(s) de l'établissement ayant fabriqué par synthèse, en 2013, des PCOD : 4	2														
3	P Quantité de PCOD fabriquée par synthèse par l'établissement en 2013 : <table border="0"> <tr> <td>30 - 200 tonnes</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>200 - 1 000 tonnes</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>1 000 - 10 000 tonnes</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>> 10 000 tonnes</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> </table>	30 - 200 tonnes	<input type="checkbox"/>	200 - 1 000 tonnes	<input type="checkbox"/>	1 000 - 10 000 tonnes	<input checked="" type="checkbox"/>	> 10 000 tonnes	<input type="checkbox"/>	3						
30 - 200 tonnes	<input type="checkbox"/>															
200 - 1 000 tonnes	<input type="checkbox"/>															
1 000 - 10 000 tonnes	<input checked="" type="checkbox"/>															
> 10 000 tonnes	<input type="checkbox"/>															
4	P L'établissement comprend-il une (ou des) usine(s) ayant fabriqué par synthèse, en 2013, plus de 30 tonnes d'un PCOD contenant un (ou plusieurs) atome(s) de phosphore, de soufre ou de fluor (PSF) ? : <table border="0"> <tr> <td>oui</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>non</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> </table> Si oui, indiquer leur nombre en fonction des quantités fabriquées par chacune d'elles : <table border="0"> <tr> <td>Fabrication par usine :</td> <td>Nombre d'usine(s) :</td> </tr> <tr> <td>30 - 200 tonnes / an</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>200 - 1 000 tonnes / an</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>1 000 - 10 000 tonnes / an</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>> 10 000 tonnes / an</td> <td>0</td> </tr> </table>	oui	<input checked="" type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	Fabrication par usine :	Nombre d'usine(s) :	30 - 200 tonnes / an	2	200 - 1 000 tonnes / an	0	1 000 - 10 000 tonnes / an	1	> 10 000 tonnes / an	0	4
oui	<input checked="" type="checkbox"/>															
non	<input type="checkbox"/>															
Fabrication par usine :	Nombre d'usine(s) :															
30 - 200 tonnes / an	2															
200 - 1 000 tonnes / an	0															
1 000 - 10 000 tonnes / an	1															
> 10 000 tonnes / an	0															
5	P Codes de groupes de produits pour décrire les activités principales du site d'usines qui rendent le site déclarable en termes de groupe(s) de produits* : <table border="0"> <tr> <td>531</td> <td>551</td> </tr> </table>	531	551	5												
531	551															
* Utiliser les codes de l'appendice C du manuel de déclaration																

Paraphe	Cachet de l'entreprise	Pagination
RJ	CHIMPHIL	Page N° 3/4

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

2 Rubrique n° 2 – Nombre d'usines

Indiquer le **nombre d'usines*** de l'établissement ayant fabriqué par **synthèse** des PCOD durant l'année considérée.



IMPORTANT

- La fabrication par synthèse* d'un Produit Chimique Organique Défini implique l'obtention d'un corps par réaction de synthèse chimique.
- Les méthodes de production telles que la fermentation microbienne, la formulation, la conversion biologique, les réactions acido-basiques ne répondent pas à la définition de fabrication par synthèse*.

Ce nombre est obtenu en additionnant :

- les usines* de l'établissement* qui fabriquent par synthèse plus de 30 tonnes par an d'un PSF ;
- et

- les usines* de l'établissement* qui fabriquent par synthèse des PCOD (non PSF).

Néanmoins, la prise en compte des usines* ne fabriquant que de très faibles quantités de PCOD (non PSF) par rapport au seuil de 30 tonnes, s'étudie au cas par cas en contactant l'IRSN.



IMPORTANT

Le terme « usine* » tel qu'employé dans ce manuel correspond à une unité, un atelier ou un bâtiment* et non à votre établissement* dans son ensemble (voir définition dans l'appendice F de ce manuel).
Ne pas oublier de prendre en compte les usines* PSF.

Remarques :

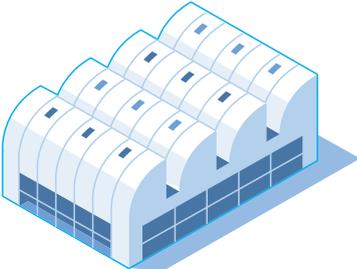
- si une usine* répond à chacune de ces conditions, elle ne sera comptabilisée qu'une seule fois ;
- ne pas oublier de comptabiliser les usines* qui n'auraient synthétisé que des PSF car un PSF n'est qu'une catégorie particulière de PCOD.

3 Rubrique n° 3 – Quantité de PCOD fabriquée par synthèse

Cocher la case qui correspond à la fourchette de production par synthèse* de l'établissement* au cours de la dernière année civile écoulée. Pour calculer la quantité globale de PCOD (PSF compris) fabriquée par synthèse* par l'établissement, les données relatives à la fabrication doivent inclure :

- dans le cas de la fabrication* de plusieurs PCOD issus de la même usine*, la quantité totale de tous les PCOD de l'usine*.

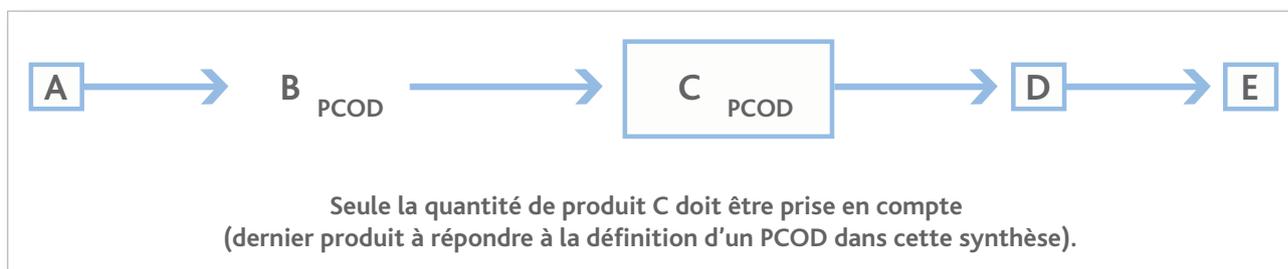
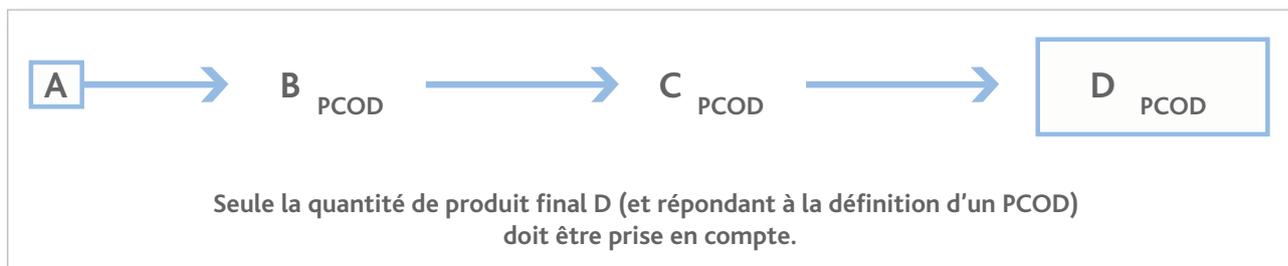
Exemple :

	25 tonnes de PCOD n° 1	30 - 200 tonnes	<input type="checkbox"/>
	150 tonnes de PCOD n° 2	200 - 1 000 tonnes	<input checked="" type="checkbox"/>
	75 tonnes de PCOD n° 3	1 000 - 10 000 tonnes	<input type="checkbox"/>
	30 tonnes de PCOD n° 4	> 10 000 tonnes	<input type="checkbox"/>

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

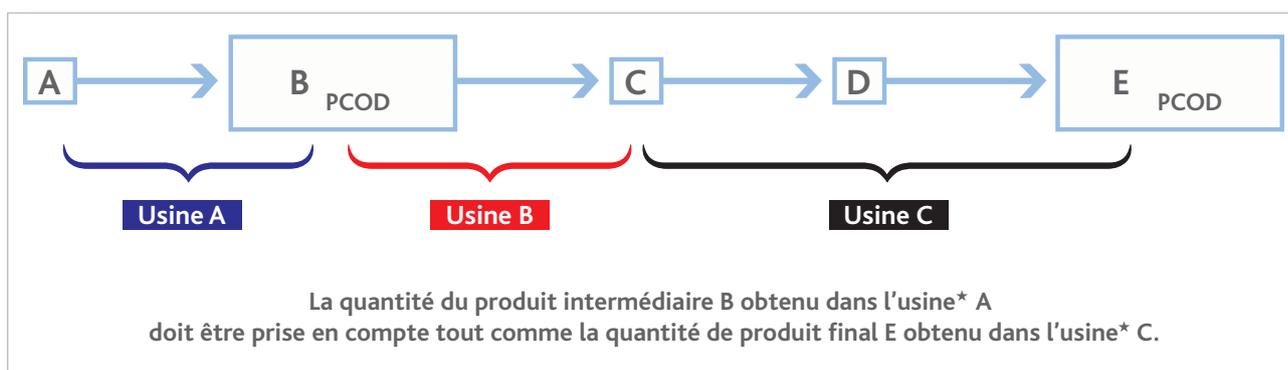
- dans le cas d'un processus à **plusieurs étapes dans la même usine***, uniquement la quantité de produit final s'il s'agit d'un PCOD ou, à défaut, la quantité du dernier intermédiaire répondant à la définition d'un PCOD ;

Exemple :



- dans le cas d'un processus à **plusieurs étapes impliquant plusieurs usines*** du même établissement*, la quantité de produit intermédiaire répondant à la définition d'un PCOD (à partir du moment où le produit est sorti de l'une des usines*) ainsi que celle du dernier PCOD fabriqué à partir de l'intermédiaire réactionnel.

Exemple :



Remarque :

si la case correspondant à la fourchette « 30 - 200 tonnes » est cochée, cela signifie obligatoirement que l'établissement* possède une usine qui fabrique plus de 30 tonnes d'un PSF, sinon, l'établissement* n'aurait pas à renseigner de déclaration.

3	<input type="checkbox"/> P	Quantité de PCOD fabriquée par synthèse par l'établissement en 2013 :	
		30 - 200 tonnes	<input checked="" type="checkbox"/>
		200 - 1 000 tonnes	<input type="checkbox"/>
		1 000 - 10 000 tonnes	<input type="checkbox"/>
		> 10 000 tonnes	<input type="checkbox"/>

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

4 Rubrique n° 4 – Déclaration des usines PSF

Indiquer, en cochant la case correspondante, s'il existe une ou plusieurs usines* qui a (ont) fabriqué par synthèse plus de 30 tonnes d'un PSF dans l'établissement* déclaré. Dans l'affirmative, renseigner le nombre d'usines* PSF, en fonction des quantités fabriquées par chacune d'elles, dans les fourchettes proposées. Inscrire « 0 » si aucune usine* n'a de fabrication* dans la fourchette proposée.

4	P	L'établissement comprend-il une (ou des) usine(s) ayant fabriqué par synthèse, en 2013, plus de 30 tonnes d'un PCOD contenant un (ou plusieurs) atome(s) de phosphore, de soufre ou de fluor (PSF) ? :	oui	<input checked="" type="checkbox"/>
			non	<input type="checkbox"/>
Si oui, indiquer leur nombre en fonction des quantités fabriquées par chacune d'elles :				
		Fabrication par usine :	Nombre d'usine(s) :	
		30 - 200 tonnes / an	<input type="text" value="2"/>	
		200 - 1 000 tonnes / an	<input type="text" value="0"/>	
		1 000 - 10 000 tonnes / an	<input type="text" value="1"/>	
		> 10 000 tonnes / an	<input type="text" value="0"/>	



IMPORTANT

Si une usine de votre établissement a fabriqué plusieurs PSF et qu'un seul PSF est produit à plus de 30 tonnes, vous devez prendre en compte la somme totale des PSF fabriqués dans cette usine* et reporter cette quantité sous forme de fourchette.

5 Rubrique n° 5 – Codes de groupes de produits pour décrire les activités principales du site d'usines qui rendent le site déclarable en terme de groupe(s) de produits

Renseigner le ou les code(s) de groupes de produits (cf. Appendice C) pour décrire les principales activités de la (ou des) usine(s) PCOD / PSF.



IMPORTANT

- Au moment de choisir ces codes, il est recommandé de choisir ceux qui décrivent les activités de fabrication qui font que le site d'usines doit être déclaré, et non pas de décrire les produits finals fabriqués sur le site d'usines.
- Les codes de groupes de produits 522, 525, 571, 572, 573, 574, 575, 579, 581, 582 et 583 en particulier décrivent des activités de fabrication qui ne sont normalement pas à déclarer pour les sites d'usines de fabrication de PCOD.
- Le code de groupes de produits à déclarer est le **premier de la liste** qui décrit avec précision le PCOD dont il s'agit : 519, 591, 541, 542, 515, 513, 512, 511, 514, 523, 531, 532, 551, 553, 554, 593, 597 et 516.
- Les produits chimiques types figurant dans certaines descriptions de codes de l'Appendice C sont indiqués à titre purement illustratif ; ils ne constituent pas une liste exhaustive de tous les produits chimiques du groupe.

Dans l'exemple présenté : l'établissement* fabrique des matières colorantes et des substances odorantes, les codes de groupes de produits seront renseignés comme ci-après :

5	P	Codes de groupes de produits pour décrire les activités principales du site d'usines qui rendent le site déclarable en termes de groupe(s) de produits* :	<input type="text" value="531"/>	<input type="text" value="551"/>

* Termes définis dans l'appendice F de ce manuel.

2.6.3 ANNEXE 4.1r BIS – QUESTIONS CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT

Répondre aux questions relatives aux usines PCOD en cochant une case pour chaque question.

DÉCLARATION ANNUELLE D'ACTIVITÉS PASSÉES		
Annexe 4.1r bis	ACTIVITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT	Année : 2013
1	Code de l'établissement : <input type="text" value="CHIM-TOU"/>	
2	<input type="checkbox"/> Type de procédés présents sur le site d'usines :	
		Ne souhaite pas répondre à cette question <input type="checkbox"/>
		Continus uniquement <input checked="" type="checkbox"/>
		Discontinus (batch) uniquement <input type="checkbox"/>
		Les deux <input type="checkbox"/>
3	<input type="checkbox"/> Configuration des usines :	
		Ne souhaite pas répondre à cette question <input type="checkbox"/>
		Spécialisée uniquement <input checked="" type="checkbox"/>
		Polyvalente uniquement <input type="checkbox"/>
		Les deux <input type="checkbox"/>
Paraphe	Cachet de l'entreprise	Pagination
RJ		Page N° <input type="text" value="4/4"/>
<small>R67 V2.00</small>		

3. APPENDICES

- *3.1 Appendice C : codes relatifs aux groupes de produits*
- *3.2 Appendice F : définitions*
- *3.3 Produits chimiques du tableau 2
Produits chimiques du tableau 3*
- *3.4 Guide d'aide à la déclaration des produits organophosphorés du tableau 2 catégorie B4*

3.1 APPENDICE C : codes relatifs aux groupes de produits

- NOTES :**
1. Dans le cas des déclarations PCOD, il n'est pas recommandé d'utiliser les codes de groupes de produits qui apparaissent en grisé.
 2. Les produits chimiques courants énumérés sous chacune des descriptions de ce que regroupent les codes de groupes de produits ne sont indiqués qu'à titre illustratif, ils ne constituent pas une liste complète de tous les produits chimiques relevant de ce groupe et ne sous-entendent pas non plus que certains produits chimiques spécifiques sont déclarés.

Code	Description - Produits chimiques et produits connexes
511	Hydrocarbures et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés À titre d'exemple, on peut citer : les hydrocarbures aliphatiques comme l'éthylène, le propylène, le butylène etc., les hydrocarbures cycliques comme le benzène, le toluène, le xylène, l'éthylbenzène, le cumène, le dichlorure d'éthylène, le chlorure de vinyle, le trichloroéthylène, le chlorododécane, le tétrafluoréthylène, le nitrobenzène, le dinitrotoluène, l'hexafluoropropène
512	Alcools, phénols, phénols-alcools et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés, exception faite du méthanol (voir le code 519) À titre d'exemple, on peut citer : le glycérol, l'éthanol, le propanol, le butanol, etc., le phénol, le chlorhydrate d'éthambutol
513	Acides carboxyliques et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés À titre d'exemple, on peut citer : le chlorure d'isophthaloyl, le chlorure de téréphthaloyl, l'acétate de méthyle, l'acétate d'éthyle, l'acétate de N-butyle, l'acide malique, l'acide fumarique, l'anhydride maléique, l'anhydride phtalique, l'anhydride acétique, le peroxyde d'heptafluorobutyryl, le peroxyde de dodécafluoroheptanoyl
514	Composés à fonctions azotées, exception faite de l'urée (voir le code 519) À titre d'exemple, on peut citer : la diphénylamine octylée, la diphénylamine nonylée, l'éthylènediamine, la cyclohexylamine, l'aniline, le 1,3-diaminocyclohexane, la diphénylamine, l'azodicarbonamide, le toluène diisocyanate, les cyanures organiques, l'isocyanate de méthylènediphényle
515	Composés organo-inorganiques, composés hétérocycliques, acides nucléiques et leurs sels, et sulfamides À titre d'exemple, on peut citer : les sels aromatiques de sulfonium, le butyllithium, le borate de triméthyle, les complexes métalliques de phosphate de triphényle
516	Autres produits chimiques organiques, exception faite du formaldéhyde et du méthyl-tert-butyléther (MTBE) (voir le code 519) À titre d'exemple, on peut citer : les éthers, les peroxydes de dialkyle, la méthyléthylcétone, le furfural, le phosphate de diméthyle, le diméthylthiocarbamate de sodium, le thiurame disulfure (tétraalkyl), le phosphate de triméthyle, l'éthyl-tertiobutyléther (ETBE)
519	Méthanol, urée, formaldéhyde, méthyl-tert-butyléther (MTBE), détergents produits par neutralisation d'acides sulfoniques et savon produit par saponification d'un acide gras (ces produits chimiques portaient les codes 512A, 514A, 516A, 516B, 554A et 554B dans la version 2008 du Manuel de déclaration)
522	Éléments chimiques inorganiques, oxydes et sels halogénés
523	Sels et persels (peroxosels) métalliques d'acides inorganiques À titre d'exemple, on peut citer : le cyanure de sodium, le cyanure d'ammonium, le carbonate d'ammonium, le bicarbonate d'ammonium, l'hexacarbonyl de fer
524	Autres produits chimiques inorganiques; composés organiques et inorganiques de métaux précieux
525	Substances radioactives et substances associées
531	Matières colorantes organiques synthétiques, laques colorantes et préparations à base de ces produits À titre d'exemple, on peut citer : les colorants azoïques, les colorants à base de naphazarine (dibromo naphazarine), les colorants du groupe du triphénylméthane (TPM), la quinoléine, l'antraquinone, le pyrène, l'acide sulfanilique, les agents d'avivage fluorescents, les luminophores
532	Extraits utilisés pour la teinture et le tannage et produits tannants synthétiques
533	Pigments, peintures, vernis et produits connexes
541	Produits médicaux et pharmaceutiques, autres que les médicaments du groupe 542 À titre d'exemple, on peut citer : les céphalosporines, les dérivés des acides aminés, les glycosides synthétiques, le bésilate d'atracurium, la dicétone, l'alkylidène nitrile, la lactone, le tinidazole, la nimésulide, le butoconazole, la flutamide, la famotidine, la pénicilline ou ses dérivés, la streptomycine ou ses dérivés, d'autres antibiotiques, l'insuline de synthèse, les dérivés de la phénothiazine

Code	Description - Produits chimiques et produits connexes
542	Médicaments (y compris les médicaments vétérinaires)
551	Huiles essentielles, substances odorantes et aromatiques
553	Produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparations cosmétiques (à l'exclusion des savons)
554	Savon, produits d'entretien et produits de cirage et de polissage, exception faite des détergents produits par neutralisation d'acides sulfoniques et des savons produits par saponification d'un acide gras (voir le code 519)
562	Engrais synthétiques
571	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires
572	Polymères de styrène, sous formes primaires
573	Polymères de chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires
574	Polyacétals, autres polyéthers et résines époxydes, sous formes primaires; polycarbonates, résines alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters
575	Autres matières plastiques, sous formes primaires
579	Déchets, rognures et débris de matières plastiques
581	Tubes, canalisations et tuyaux, et garnitures en matières plastiques
582	Plaques, feuilles, bandes, rubans et pellicules en matières plastiques
583	Monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale excède 1 mm, joncs, bâtons et profilés, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés, en matières plastiques
591	<p>Insecticides, antirongeurs, fongicides, herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes, désinfectants et produits similaires, conditionnés pour la vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (par exemple, rubans, mèches et bougies soufrés et papiers tue-mouches)</p> <p>À titre d'exemple, on peut citer : la cyperméthrine, le glyphosate et dérivés, l'acéphate, le méthamidophos, le pyrèthroïde, le diméthoate, le malathion, le triazole, le parathion, la trifluraline, l'atrazine, le diuron (DMCU), l'endosulfan, les herbicides du type phénoxy, le propanil, le sulfosulfuron, le fipronil, la chloramine-T, la phoxime, le zinèbe, le tébuconazole, le monocrotophos, le diquat, le paraquat, l'acifluorène, le lactofène, le clomazone</p>
592	Amidons et féculés, inuline et gluten de froment ; substances albuminoïdes ; colles
593	Explosifs et articles de pyrotechnie
597	<p>Additifs préparés pour huiles minérales et similaires; liquides préparés pour transmissions hydrauliques; préparations antigel et liquides préparés pour dégivrage ; préparations lubrifiantes</p> <p>À titre d'exemple, on peut citer : le carbonate de di-2-éthylhexyle, le carbonate de di-3,5,5-triméthylhexyle</p>
598	Produits chimiques divers
599	Autres produits chimiques

3.2 APPENDICE F : définitions

Dans le contexte de la loi n° 94-1098 autorisant la ratification de la Convention sur l'Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des Armes Chimiques* et sur leur destruction, on entend par :

Armes chimiques	<p>a) Les produits chimiques toxiques et leurs précurseurs, à l'exception de ceux qui sont destinés à des fins non interdites, aussi longtemps que les types et les quantités en jeu sont compatibles avec de telles fins.</p> <p>b) Les munitions et dispositifs spécifiquement conçus pour provoquer la mort ou d'autres dommages par l'action toxique des produits chimiques toxiques définis à l'alinéa précédent, qui seraient libérés du fait de l'emploi de ces munitions et dispositifs.</p> <p>c) Tout matériel spécifiquement conçu pour être utilisé en liaison directe avec l'emploi des munitions et dispositifs définis à l'alinéa b).</p>
Autre installation	Toute installation autre que l'installation unique à petite échelle et l'installation à des fins de protection qui fabrique, consomme, stocke, détient, transfère, importe ou exporte des produits chimiques du tableau 1.
Bâtiment	Une construction fermée par un toit et des murs.
Capacité de production	<p>La quantité d'un produit chimique déterminé qui pourrait être fabriquée annuellement à l'aide du procédé technique que l'installation visée utilise effectivement ou qu'elle a l'intention d'utiliser, si ce procédé n'est pas encore opérationnel. Elle est considérée comme étant égale à la capacité nominale ou, si celle-ci n'est pas disponible, à la capacité prévue.</p> <p>Par capacité nominale, on entend la quantité de produit fabriquée dans des conditions optimisées pour que l'installation de fabrication produise une quantité maximale, quantité établie après un ou plusieurs essais d'exploitation. Par capacité prévue, on entend la quantité de produit fabriquée correspondante, telle qu'elle a été déterminée par des calculs théoriques.</p>
Commerce	Le négoce, le courtage, la vente ou le transfert de produits chimiques.
Consommation (cette définition s'applique aux produits chimiques du tableau 2)	<p>D'un produit chimique, la transformation de ce corps par réaction chimique en une autre espèce chimique.</p> <p>Cette opération ne peut donc pas être confondue avec le traitement car elle implique nécessairement la transformation d'une molécule en une autre molécule.</p>
Détention	D'un produit chimique, le fait d'avoir en sa possession ou de retenir dans un lieu en sa possession un produit chimique.
Établissement ou site d'usines	<p>Un ensemble constitué d'un ou de plusieurs bâtiments ou structures relevant d'une seule direction d'exploitation et localisé par une adresse géographique.</p> <p>Un établissement peut être de droit public ou de droit privé.</p>
État partie	Tout État ayant déposé son instrument de ratification de la Convention auprès du secrétaire général des Nations Unies.
Exportation	<p>La sortie physique de produits chimiques inscrits du territoire ou de tout autre lieu placé sous la juridiction ou le contrôle d'un État partie et leur entrée sur le territoire ou en tout autre lieu placé sous la juridiction ou le contrôle d'un autre État, à l'exclusion des opérations de transit.</p> <p>Attention : cette définition des exportations est différente de celle donnée par le droit de l'Union européenne. Dans ce contexte, les transferts intracommunautaires sont considérés comme des importations ou des exportations.</p>
Fabrication (cette définition s'applique aux produits chimiques des tableaux 1, 2 et 3)	<p>D'un produit chimique, l'obtention d'un corps par réaction chimique.</p> <p>Cette définition doit être comprise au sens large. Elle inclut la fabrication des produits chimiques listés par synthèse chimique aussi bien que par les méthodes biologique ou enzymatique. Par contre, aux fins de l'application de la loi sus-visée, le terme « fabrication » ne doit pas être confondu avec le terme « production », celui-ci pouvant comprendre d'autres opérations telles la formulation, l'emballage, etc.</p>
Fabrication par synthèse (cette définition s'applique aux Produits Chimiques Organiques Définis)	<p>D'un produit chimique, l'obtention d'un corps par réaction de synthèse chimique.</p> <p>Cette définition, applicable uniquement dans le cas des Produits Chimiques Organiques Définis, exclut toute autre méthode de fabrication. Ainsi, les méthodes de production des Produits Chimiques Organiques Définis telle la fermentation microbienne (fabrication d'antibiotiques par voie microbiologique, fabrication d'alcools par fermentation microbienne) sont exclues du champ d'application de la loi sus-visée.</p>

Fins non interdites	<p>a) Des fins industrielles, agricoles, de recherche, des fins médicales, pharmaceutiques ou d'autres fins pacifiques.</p> <p>b) Des fins de protection, à savoir les fins ayant un rapport direct avec la protection contre les produits chimiques toxiques et la protection contre les armes chimiques*.</p> <p>c) Des fins militaires sans rapport avec l'emploi d'armes chimiques et qui ne sont pas tributaires de l'emploi, en tant que moyen de guerre, des propriétés toxiques de produits chimiques.</p> <p>d) Des fins de maintien de l'ordre public, y compris de lutte anti-émeute sur le plan intérieur.</p>
Importation	<p>L'entrée physique de produits chimiques inscrits sur le territoire ou en tout autre lieu placé sous la juridiction ou le contrôle d'un État partie en provenance du territoire ou de tout autre lieu placé sous la juridiction ou le contrôle d'un autre État, à l'exclusion des opérations de transit.</p> <p>Attention : cette définition des importations est différente de celle donnée par le droit de l'Union européenne. Dans ce contexte, les transferts intracommunautaires sont considérés comme des importations ou des exportations.</p>
Installation de fabrication à des fins de protection	<p>Une installation approuvée par l'État partie, servant à la fabrication de produits chimiques inscrits au tableau 1 dans une quantité maximale de 10 kg par an à des fins de protection, à savoir des fins ayant un rapport direct avec la protection contre les produits chimiques toxiques et la protection contre les armes chimiques.</p>
Installation unique à petite échelle	<p>Une installation approuvée par l'État partie, servant à la fabrication de produits chimiques inscrits au tableau 1 à des fins non interdites (de recherche, médicales, pharmaceutiques ou de protection).</p>
Polyvalente (usine)	<p>Une usine est polyvalente lorsqu'elle est conçue de manière à rendre possible la fabrication de toute une série de produits parce qu'elle permet plusieurs configurations du procédé, c'est-à-dire la reconfiguration du matériel et des canalisations en fonction des différents procédés.</p>
Précurseur	<p>Un produit chimique listé dans l'un des tableaux 1, 2 et 3 de la Convention et utilisé lors de la fabrication d'un produit chimique du tableau 1.</p>
Produit chimique listé	<p>Tout produit chimique figurant dans l'un des tableaux 1, 2 ou 3.</p>
Spécialisée (usine)	<p>Une usine est spécialisée lorsque la configuration du procédé est spécifique à l'activité de fabrication d'un unique PCOD.</p>
Traitement (cette définition s'applique aux produits chimiques du tableau 2)	<p>D'un produit chimique, une opération physique, telle que la préparation, l'extraction ou la purification, où le produit n'est pas transformé en une autre espèce chimique. Les opérations de purification (distillation, extraction, cristallisation, chromatographie préparative, etc), de formulation, de mise en forme galénique sont considérées comme des traitements.</p>
Transit	<p>Déplacements physiques au cours desquels des produits chimiques inscrits passent par le territoire d'un État, en route vers l'État prévu de destination. Les opérations de transit incluent les changements de moyen de transport, y compris l'entreposage temporaire à cette seule fin.</p>
Unité (unité de fabrication, unité de traitement)	<p>La combinaison des pièces de matériel, y compris les cuves et montages de cuves, nécessaires pour fabriquer, traiter ou consommer un produit chimique.</p>
Usine (installation de fabrication, atelier)	<p>Une zone, une structure ou un bâtiment de l'établissement relativement autonome, abritant une ou plusieurs unités avec l'infrastructure auxiliaire et associée, laquelle peut comprendre, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) une petite section administrative ; b) une zone de stockage / de manipulation des matières de base et des produits ; c) une station de manipulation / de traitement des effluents, des déchets ; d) un service de premier secours / une section médicale connexe ; e) des relevés concernant, selon le cas, les mouvements des produits chimiques manipulés et de leurs matières de base ou des produits chimiques qui en dérivent au sein de l'établissement, autour de l'établissement ou à partir de celui-ci.
Utilisation captive	<p>La fabrication d'un produit chimique du tableau 2 ou du tableau 3, aux fins des déclarations, comprend les produits intermédiaires, les sous-produits ou déchets qui sont produits et consommés dans une séquence définie de fabrication de produit chimique, séquence dans laquelle ces produits intermédiaires, sous-produits ou déchets sont chimiquement stables et donc existent pendant une durée suffisante pour qu'il soit possible de les isoler du circuit de fabrication, mais dans laquelle, dans les conditions normales ou théoriques d'exploitation, cette isolation ne se fait pas.</p>

3.3 PRODUITS CHIMIQUES du tableau 2

SUBDIVISION A	N° CAS
T2 A1 Amiton : phosphorothioate de O, O-diéthyle et de S-[2-(diéthylamino)éthyle] et les sels alkylés ou protonés correspondants	78-53-5
T2 A2 PFIB: 1, 1,3,3,3-pentafluoro-2-(trifluorométhyl) propène	382-21-8
T2 A3 BZ : benzilate de 3-quinuclidinyle (*)	6581-06-2

SUBDIVISION B	N° CAS
T2 B4 Produits chimiques*, hormis ceux qui sont inscrits au tableau 1, contenant un atome de phosphore auquel est lié un groupe méthyle, éthyle ou propyle (normal ou iso), sans autres atomes de carbone. Exemples : • dichlorure de méthylphosphonyle • méthylphosphonate de diméthyle Sauf : • fonofos : éthyldithiophosphonate de O éthyle et de S-phényle	676-97-1 756-79-6 944-22-9
T2 B5 Dihalogénures N,N-dialkyl (Me, Et, n-Pr ou i-Pr) phosphoramidiques Exemple : • N,N-Diméthylphosphoramidic dichloride	677-43-0
T2 B6 N,N-dialkyl (Me, Et, n-Pr ou i-Pr) phosphoramidates de dialkyle (Me, Et, n-Pr ou i-Pr) Exemples : • diethyl N,N-Diméthylphosphoramidate • dimethyl N,N-diéthylphosphoramidate • dimethyl N,N-diméthylphosphoramidate	2404-03-7 65659-19-0 597-07-9
T2 B7 Trichlorure d'arsenic	7784-34-1
T2 B8 Acide 2,2-diphényl-2-hydroxyacétique	76-93-7

SUBDIVISION B (SUITE)	N° CAS
T2 B9 Quinuclidin-3-ol	1619-34-7
T2 B10 Chlorures de N,N-2-dialkyl (Me, Et, n-Pr ou i-Pr) aminoéthyle et les sels protonés correspondants Exemples : • 2-(N,N-Diéthylamino)ethylchloride hydrochloride • 2-(N,N-Diéthylamino)ethylchloride • 2-(N,N-Diisopropylamino)ethylchloride hydrochloride • 2-(N,N-Diisopropylamino)ethylchloride • 2-(N,N-Diméthylamino)ethylchloride hydrochloride • 2-(N,N-Diméthylamino)ethylchloride	869-24-9 100-35-6 4261-68-1 96-79-7 4584-46-7 107-99-3
T2 B11 N,N-2-dialkyl (Me, Et, n-Pr ou i-Pr) aminoéthanol et les sels protonés correspondants Exemples : • 2-(N, N-Diisopropylamino)ethanol Sauf : • N,N-Diméthylaminoéthanol et les sels protonés correspondants • N,N-Diéthylaminoéthanol et les sels protonés correspondants	96-80-0 108-01-0 100-37-8
T2 B12 N,N-2-dialkyl (Me, Et, n-Pr ou i-Pr) aminoéthanthiol et les sels protonés correspondants Exemples : • 2-(N, N-Diéthylamino)ethanethiol • 2-(N,N-Diéthylamino)ethanethiol hydrochloride • 2-(N,N-Diméthylamino)ethanethiol hydrochloride • 2-(N,N-Diisopropylamino)ethanethiol hydrochloride • 2-(N, N-Diisopropylamino)ethanethiol	100-38-9 1942-52-5 13242-44-9 41480-75-5 5842-07-9
T2 B13 Thiodiglycol : sulfure de bis(2-hydroxyéthyle)	111-48-8
T2 B14 Alcool pinacolique : 3,3-diméthylbutan-2-ol	464-07-3

* Voir annexe 3.4 : Guide d'aide à la déclaration des produits organophosphorés du tableau 2 catégorie B4.

PRODUITS CHIMIQUES du tableau 3

SUBDIVISION A	N° CAS
T3 A1 Phosgène : dichlorure de carbonyle	75-44-5
T3 A2 Chlorure de cyanogène	506-77-4
T3 A3 Cyanure d'hydrogène	74-90-8
T3 A3 Chloropicrine : trichloronitrométhane	76-06-2

SUBDIVISION B	N° CAS
T3 B5 Oxychlorure de phosphore	10025-87-3
T3 B6 Trichlorure de phosphore	7719-12-2
T3 B7 Pentachlorure de phosphore	10026-13-8
T3 B8 Phosphite de triméthyle	121-45-9

SUBDIVISION B (SUITE)	N° CAS
T3 B9 Phosphite de triéthyle	122-52-1
T3 B10 Phosphite de diméthyle	868-85-9
T3 B11 Phosphite de diéthyle	762-04-9
T3 B12 Monochlorure de soufre	10025-67-9
T3 B13 Dichlorure de soufre	10545-99-0
T3 B14 Chlorure de thionyle	7719-09-7
T3 B15 Ethyl-diéthanolamine	139-87-7
T3 B16 Méthyldiéthanolamine	105-59-9
T3 B17 Triéthanolamine	102-71-6

3.4 GUIDE D'AIDE À LA DÉCLARATION des produits organophosphorés du tableau 2 catégorie B4

OBJECTIF DU GUIDE T2B4

Ce guide permet aux industriels d'identifier plus aisément les produits chimiques organophosphorés qui appartiennent au tableau 2, catégorie B4 (T2B4) de la CIAC, afin de faciliter leur déclaration d'activités.

DÉFINITION DES PRODUITS ORGANOPHOSPHORÉS T2B4

Ce sont des produits chimiques ^[1] contenant un atome de phosphore lié soit à :

- un groupe méthyle ;
- un groupe éthyle ;
- un groupe propyle (normal ou iso)

sans que cet atome de phosphore ne soit lié à un autre atome de carbone.^[2]

INDUSTRIELS CONCERNÉS

Les industriels concernés par les produits T2B4 touchent des domaines variés : chimie, textile, phytosanitaires, papeterie, etc.

Les applications sont diverses : additifs, ignifuges, pesticides, herbicides, insecticides, etc.

PRINCIPALES FAMILLES DE COMPOSÉS ORGANOPHOSPHORÉS T2B4

Les types de composés suivants, avec comme préfixes : méthyle, éthyle, propyle, isopropyle et leurs dérivés sont généralement concernés par le tableau T2B4. Les noms des produits sont cités ci-dessous en nomenclature anglaise, qui est plus fréquemment rencontrée dans l'industrie :

- phosphonate
- phosphonic acid
- phosphonothioate
- phosphonothioic acid
- phosphonothionate
- phosphonothiolate
- phosphonothionofluoridate
- phosphonothionochloridate
- phosphonous dichloride
- phosphonofluoridate
- phosphonochloridate
- phosphonoamidate
- phosphonite
- phosphinic acid
- phosphine

[1] Hors produits chimiques du tableau 1 de la CIAC.

[2] Exception : le Fonofos de n° CAS 944-22-9 n'est pas concerné par la CIAC.

NOMS COMMERCIAUX ET ACRONYMES DES PRODUITS T2B4 LES PLUS RÉPANDUS

• FLOVAN CGN	• METARAN	• FYROL DMMP, 51
• FLAMENTIN MSG, AFLAMMIT MSG	• REOFLAM DMMP	• DIMP
• AFLAMMIT PE KONZ, PE, IST, PCO 900, PCO 960, TL 1260	• PPA	• DEPP
• ANTIBLAZE CU/CT	• NIA 10656	• DMMP
• ANTIBLAZE 1045, 75, 19, V490	• BRN 1747443	• DC
• PEKOFAM PES NEW	• AC 103GYG	• DEEP
• PYROVATEX SVC	• CTK 816920	• EMPSH
• LEVAGARD DMPP	• LS106769	• EMPTA
• ECOFLAME P 1045	• REOFLAM 306	• DEMP
• AMGARD 1045	• FURAN TF 2000	• FLACAVON AZ

AVERTISSEMENT

La liste de produits T2B4 cités dans ce guide reprend les composés chimiques les plus répandus mais ne prétend pas être exhaustive. En effet, plus de 10 000 produits différents sont concernés. Le nom ou la composition de produits vendus sous une appellation commerciale peuvent changer selon les décisions des industriels fournissant ces produits.

Seule la définition des produits organophosphorés T2B4, fournie en page 52, fait foi.

NOMS CHIMIQUES DES PRODUITS T2B4 LES PLUS COURANTS (LISTE NON EXHAUSTIVE)

PRODUITS T2B4 VISÉS PAR LA CIAC	N° CAS
Phosphonic acid, methyl-, (5-ethyl-2-methyl-1,3,2-dioxaphosphorinan-5-yl) methyl methyl ester P-oxide + Phosphonic acid, methyl-, bis[(5-ethyl-2-methyl-1,3,2-dioxaphosphorinan-5-yl) methyl] ester, P,P'-dioxide	170836-68-7 (mélange de produits de N° CAS : 41203-81-0 + 42595-45-9)
Dimethyl propylphosphonate	18755-43-6
Phosphonic acid, methyl, polyglycol ester	294675-51-7
Phosphonic acid, methyl-, (5-ethyl-2-methyl-1,3,2-dioxaphosphorinan-5-yl) methyl methyl ester, P-oxide	41203-81-0
Phosphonic acid, methyl-, bis[(5-ethyl-2-methyl-1,3,2-dioxaphosphorinan-5-yl) methyl] ester, P,P'-dioxide	42595-45-9
2,4,6-Tripropyl-1,3,5,2,4,6-trioxatriphosphinane 2,4,6-trioxide	68957-94-8
Phosphonic acid, methyl-, dimethyl ester, polymer with oxirane and phosphorus oxide (P ₂ O ₅)	70715-06-9
Dimethyl methylphosphonate (phosphonic acid, methyl-, dimethyl ester)	756-79-6
Diethyl ethylphosphonate (phosphonic acid, ethyl-, diethyl ester)	78-38-6
Phosphonic acid, methyl-, compound with (aminoiminomethyl) urea (1:1)	84402-58-4
Phosphonic acid, methyl-, mono[3-(trihydroxysilyl)propyl] ester, monosodium salt	84962-98-1
3,9-Dimethyl-2,4,8,10-tetraoxa-3,9-diphosphaspiro[5.5]undecane 3,9-dioxide	3001-98-7
Diphenyl methylphosphonate	7526-26-3
Phosphonic acid, methyl-, methyl 3-(trimethoxysilyl)-propyl ester	67812-17-3

PRODUITS T2B4 VISÉS PAR LA CIAC	N° CAS
Phosphonic acid, methyl-, monoammonium salt	34255-87-3
Phosphonic acid, methyl-, monomethyl ester, monosodium salt	73750-69-3
Phosphonothioic dichloride, ethyl-	993-43-1
Methylphosphonous dichloride (phosphonous dichloride, methyl-)	676-83-5
Phosphonic acid, methyl-, bis (3-(trimethoxysilyl)propyl) ester	67812-18-4
Methyl methylphosphonate	1066-53-1
Phosphonic acid, ethyl, bis(1-methyl ethyl) ester	1067-69-2
2-ethylhexyl methylphosphonate	13688-82-9
Diisopropyl methylphosphonate	1445-75-6
O-ethyl ethylphosphonochloridothioate	1497-68-3
Phosphonic acid, methyl-, compound with 1,2-ethanediamine (1:1)	99580-93-5
Methylphosphonic dichloride	676-97-1
Ethylphosphinic dichloride	1498-40-4
Ethylphosphonyl dichloride	1066-50-8
Diethyl methylphosphonite	15715-41-0
Dimethyl ethylphosphonate	6163-75-3
Diethyl methylphosphonate	683-08-9

PRODUITS T2B4 VISÉS PAR LA CIAC	N° CAS
Ethylphosphinyl difluoride	430-78-4
Methylphosphinyl difluoride	753-59-3
Methylphosphonic acid (phosphonic acid, methyl)	993-13-5
Phosphonic acid, methyl-, mono(1,2,2-trimethylpropyl)ester	616-52-4
Butyl methylphosphinate	6172-80-1
Methylphosphonothioic dichloride	676-98-2
Ethylphosphonic acid	6779-09-5
Phosphonothioic acid, methyl-, O,O-diethyl ester	6996-81-2
Bis(1,2,2-triméthylpropyl) methylphosphonate	7040-58-6
1-Propanaminium, N,N,N-triméthyl-3-[(1-oxo-9-octadecényl)amino]-, (Z)-methyl methylphosphonate	70055-71-9
Isopropylphosphonic dichloride	1498-46-0
Phosphonothioic dichloride (1-méthylethyl)-	1498-60-8
Diethyl isopropylphosphonate	1538-69-8
O-ethyl S-hydrogen methylphosphonothioate	18005-40-8
Phosphonic acid, methyl-, monoethyl ester	1832-53-7
Phosphonic acid, methyl-, mono (1-méthylethyl)ester	1832-54-8

PRODUITS T2B4 VISÉS PAR LA CIAC	N° CAS
Diethyl propylphosphonate	18812-51-6
Phosphonic acid, propyl-, bis(1-méthylethyl) ester	18812-55-0
Phosphonic acid, methyl-, monocyclohexyl ester	1932-60-1
Sodium O-ethyl methylphosphonothioate	22307-81-9
Phosphonic diamide, pentamethyl-	2511-17-3
Isopropylphosphonous dichloride	25235-15-8
Phosphonothioic dichloride, propyl-	2524-01-8
Phosphonic acid, (1-méthylethyl)-, bis (1-méthylethyl)ester	3759-39-5
Phosphinic acid, methyl-	4206-94-4
Propylphosphonic dichloride	4708-04-7
Dipropyldiphosphonic acid	71760-04-8
Produit de la réaction de l'acide methylphosphonique et du 1,3,5-triazine-2,4,6-triamine	129788-86-9
Methylphosphonyl difluoride	676-99-3

Siège social

31, avenue de la Division Leclerc
92260 Fontenay-aux-Roses
RCS Nanterre B 440 546 018

Téléphone

+33 (0)1 58 35 88 88

Courrier

B.P. 17
92262 Fontenay-aux-Roses Cedex

Site Internet

www.irsn.fr

Pôle Défense, Sécurité et Non-Prolifération

Direction de l'expertise nucléaire de défense
Service d'application des contrôles internationaux

Téléphone déclarations

+33 (0)1 58 35 85 24

Courriel

dendsaci@irsn.fr

Site internet du SACI

<http://non-prolifération.irsn.fr>